

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XLI

LEVIS, OCTOBRE 1935

No 10

LA FAMILLE HICHE

Originaire de Paris, paroisse Saint-Germain, Henry Hiché était fils de Bernard Hiché et de Marie-Catherine Masson. Il dût passer dans la Nouvelle-France vers 1700. Dans son information de vie et moeurs du 17 juillet 1725, un témoin canadien, qui n'était jamais passé en France, déclare qu'il le connaît depuis vingt-cinq ans. Il y a donc là une présomption que Hiché était dans la Nouvelle-France depuis 1700 ou 1701.

Un acte de François Genaple, notaire à Québec, du 4 novembre 1704, donne à Hiché la qualité de "commis au magasin du Roi à Québec".

En 1706, M. Auger de Subercase, gouverneur de Terre-neuve depuis 1702, succédait à M. de Brouillan au gouvernement de l'Acadie. Il choisit M. Hiché comme son secrétaire (1). En 1710, attaqué par le colonel Nicholson, à la tête d'une armée de plus de 3,000 hommes, M. de Subercase, qui avait sous ses ordres une garnison de moins de 200 hommes, dût remettre l'Acadie aux Anglais. M. Hiché revint alors à Québec.

M. Hiché se livra ensuite au commerce pendant quelques années, et n'y réussit pas trop mal puisque nous le voyons presque aussitôt faire des acquisitions de propriétés d'assez bonne valeur.

(1) *Supplément du Rapport du Dr Brymmer sur les archives canadiennes*, par Edouard Richard, 1899, pp. 393, 407.

Le 20 juillet 1713, par acte passé à Québec par maître Chambalon, Louis Aubert du Forillon et Barbe Leneuf de la Vallière, qui n'avaient pas d'enfants, donnaient par donation pure et simple entre vifs à M. Hiché la terre, fief et seigneurie de Kamouraska. "Cette donation était faite à la charge par le dit donataire de porter la foi et hommage au château de Saint-Louis, de payer les droits au domaine du roi, et outre ce pour la bonne amitié que le dit sieur et dame du Forillon, donateurs, ont toujours porté et portent au dit sieur Hiché, et à condition que le dit sieur donataire promette et s'oblige d'épouser demoiselle Marguerite Le Gardeur, leur nièce, fille de Jean-Paul Le Gardeur, sieur de Saint-Pierre, et de défunte Marie-Joseph Leneuf de la Vallière" (1).

Le mariage eut lieu quatre jours plus tard, le 24 juillet 1713.

M. et madame Hiché gardèrent la seigneurie de Kamouraska pendant dix ans. Le 15 septembre 1723, ils la vendaient à Louis-Joseph Morel de la Durantaye et Elisabeth Bécard, son épouse, pour le prix et somme de quinze mille livres (2).

Le 25 juin 1725, l'intendant Michel Bégon donnait à M. Hiché une commission de notaire pour exercer en la Prévôté de Québec, au lieu et place de Pierre Rivet, décédé (3).

En 1726, M. Hamard de la Borde, procureur de la Prévôté de Québec depuis 1722, obtenait du Roi la permission de retourner en France.

Le 28 septembre 1726, l'intendant Dupuy donnait une commission à M. Hiché pour exercer la charge de procureur du Roi en la prévôté et amirauté de Québec "pour l'absence prochaine du sieur Hamard de la Borde, pourvu de la dite charge, lequel ayant obtenu de Sa Majesté la permission de passer en France, pour ses affaires, est sur le point de s'embarquer sur le vaisseau du Roi *l'Eléphant*".

M. Dupuy mettait cependant une condition à la nomination de M. Hiché. Il ne devait faire, pendant la dite com-

(1) Acte de Chambalon, notaire à Québec, 20 juillet 1713.

(2) Acte de la Cetière, notaire à Québec, 15 septembre 1723.

(3) Ordonnances des Intendants, cahier 11, folio 34.

mission, aucune fonction et acte de notaire dans la ville de Québec et ailleurs (1).

M. Hiché exerça la charge de procureur du Roi jusqu'au milieu de l'été de 1728, époque de l'entrée en fonction de M. Nicolas-Gaspard Boucault, successeur de M. Hamard de la Borde.

On a écrit que M. Hiché avait été secrétaire de M. Dupuy, intendant de la Nouvelle-France. Il est bien vrai que M. Hiché assistait avec M. Dupuy, le 2 janvier 1728, aux funérailles précipitées de Mgr de Saint-Vallier mais il n'était pas là en qualité de secrétaire de l'intendant mais bien comme procureur de la Prévôté.

Le 27 mars 1736, M. Hiché recevait les provisions de l'office de procureur de la Prévôté de Québec dont il avait fait intérim de 1726 à 1728. Il remplaçait M. Boucault, promu lieutenant particulier de la même Prévôté.

Le 3 avril 1736, M. Hiché recevait également les provisions de procureur du Roi de l'amirauté de Québec.

Le 4 avril 1739, l'intendant Hocquart donnait à M. Hiché une commission de subdélégué pour en cette dite qualité connaître de toutes les affaires personnelles et sommaires entre les habitants de la ville et gouvernement de Québec "sans néanmoins qu'il puisse se les évoquer, le tout sauf l'appel pardevant l'intendant" (2).

Il faut croire que M. Hiché donna satisfaction aux autorités de la colonie puisque, le 1er septembre 1748, l'intendant Bigot lui donnait une commission de subdélégué absolument semblable à celle qu'il avait reçue de M. Hocquart le 4 avril 1739 (3).

D'ailleurs, pendant les dix-neuf années que M. Hiché agit comme subdélégué de l'intendant de la Nouvelle-France, il y eut appel d'un bon nombre de ses jugements. Tous furent confirmés.

Enfin, le 15 mai 1754, M. Hiché était nommé par le Roi conseiller au Conseil Supérieur de la Nouvelle-Fran-

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 12 B.

(2) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 8.

(3) Ordonnances des Intendants, cahier 29.

ce (1). C'était la plus haute charge à laquelle un Canadien pouvait aspirer sous le régime français.

M. Hiché décéda à Québec le 15 juillet 1758.

Comme nous l'avons vu plus haut, il avait épousé, le 24 juillet 1713, Marguerite Le Gardeur de Saint-Pierre, fille de Jean-Paul Le Gardeur de Saint-Pierre et de Marie-Josephte Leneuf de la Vallière. Elle décéda à Saint-Pierre de l'île d'Orléans le 15 février 1752.

De ce mariage naquirent dix enfants :

I

Marie-Marguerite Hiché

Née à Québec le 3 novembre 1714.

Décédée au même endroit le 22 novembre 1718, à l'âge de quatre ans et quelques jours.

II

Charlotte-Agathe Hiché

Née à Québec le 28 octobre 1715.

Décédée à Charlesbourg le 25 mai 1717, à l'âge de dix-huit mois.

III

Henry Hiché

Né à Québec le 8 novembre 1716.

Décédé probablement en bas âge.

IV

Marie-Louise Hiché

Née à Québec le 31 décembre 1717.

Nous lisons au sujet de Marie-Louise Hiché dans l'ouvrage *Mgr de Saint-Vallier et l'Hôpital général de Québec* :

“Une autre famille bénie de Dieu fut celle qui eut pour chef M. Henri Hiché, procureur du roi à Québec. Dès qu'il

(1) *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier 10.

connut clairement la volonté de Dieu sur l'avenir de ses enfants, on vit ce père ~~chrétien~~ triompher de sa tendresse pour des filles qui faisaient la vie de son cœur et la joie de son foyer; on le vit même prendre résolument parti pour Dieu contre la douleur et les larmes d'une mère inconsolable. Il faut le dire ici, madame Hiché (née Marguerite le Gardeur de Saint-Pierre), quoique d'ailleurs bonne et pieuse, était une de ces personnes, dont la catégorie est fort nombreuse, qui n'envisagent que sous un point de vue tout humain et naturel la vocation de leurs enfants à la vie religieuse, loin de voir en cela une grâce précieuse et distinguée.

“Quoi! disent-elles, ces êtres chéris renonceront, dans leur tendre jeunesse, aux jouissances du toit paternel, et à toutes les autres que le monde peut promettre, pour aller chercher au fond de quelque sombre solitude une vie laborieuse, humble et pauvre! Comment en faire pour toujours le sacrifice! comment se résigner à ce qu'ils ne soient plus là quand viendront, pour les auteurs de leurs jours, la vieillesse, les infirmités, les dernières douleurs!

“Mais, leur pourrait-on répondre, est-il donc si rare qu'une jeune fille s'expatrie pour s'associer au sort d'un époux? et quand mille liens, tous plus forts les uns que les autres, l'auront enchaînée à son nouveau séjour, cette fille, pour affectueuse et aimante qu'elle soit, reviendra-t-elle, veiller au chevet de sa mère malade? aura-t-elle même la douloureuse consolation de recueillir son dernier soupir? Demandez-le à tant de mères qui ont vu leur espoir cruellement déçu.

“Est-il si rare encore que les alliances les plus brillantes et qui semblaient promettre une félicité sans mélange, aient abouti à d'amères déceptions? Demandez-le à tant de jeunes cœurs qui pleurent en silence, sous le regard de Dieu, leur trop déplorable sort désormais sans remède.

“Ah! heureuses les familles où le Ciel marque au berceau les âmes dont le monde ne sera pas digne! Heureux les parents attentifs à cultiver avec toute sorte de soins une semence qui doit fructifier pour la vie éternelle! Heureuses les jeunes personnes sur lesquelles repose sitôt un choix céleste et divin!

“De ce nombre furent mesdemoiselles Marie-Louise, Marguerite-Françoise et Marie-Félicité Hiché. L'aînée de ces trois charmantes soeurs vint, à l'âge de dix-huit ans, s'adjoindre aux vierges hospitalières. “Toutes les personnes qui la connaissent, disent les mémoires contemporains, en ont rendu à la communauté les témoignages les plus avantageux, surtout son confesseur qui la juge très propre à prendre l'esprit de l'état de vie qu'elle veut embrasser.” Il ne se trompait pas ce sage guide. Postulante ou novice, mademoiselle Marie-Louise Hiché réalisa pleinement les espérances qu'on en avait conçues, et mérita d'être incorporée à la famille religieuse sous le nom de soeur Sainte-Gertrude.”

La Mère Marie-Louise de Sainte-Gertrude décéda le 21 octobre 1750, à l'âge de trente-trois ans, après quatorze ans de profession. Elle allait rejoindre au ciel sa soeur cadette décédée deux mois auparavant.

V

Josephte-Madeleine Hiché

Née à le

Josephte-Madeleine Hiché se crut d'abord appelée, comme ses trois soeurs, à servir Dieu dans ses pauvres. Elle entra à l'Hôpital général et porta pendant quelques mois l'habit des Augustines et le nom de Saint-Agathange. Elle se persuada toutefois que ce genre de vie ne devait pas être le sien, et retourna auprès de sa mère.

Elle devint, à Québec, le 17 septembre 1742, l'épouse de Ignace Perthuis, négociant, fils de feu Charles Perthuis et de défunte Madeleine Roberge.

Par son mariage avec Catherine-Gertrude Couillard, fille de feu Guillaume Couillard et de Marie Hébert, le 5 février 1664, Charles Aubert de la Chesnaye était venu en possession d'une bonne partie du fief Saint-Joseph ou de Lespinay. Aubert de la Chesnaye se construisit sur son terrain une belle maison connue dans l'histoire sous le nom de *Maison blanche*. C'est là qu'il mourut le 19 septembre 1702. Le 1er octobre 1720, par sentence d'adjudication de la Prévôté de Québec sur les biens de Louis Aubert du Forillon, fils

de Charles Aubert de la Chesnaye, Henry Hiché était venu à son tour en possession de la *Maison blanche* et de tous les terrains qui en dépendaient. Dans cette concession se trouve aujourd'hui la plus grande partie du riche quartier Saint-Roch de Québec. M. Hiché concéda un grand nombre d'emplacements, et partie de ce terrain prit dès lors le nom de faubourg Saint-Henry ou faubourg Hiché.

Le 24 juin 1770, Madeleine-Joseph Hiché, femme de Ignace Perthuis, unique héritière de Henry Hiché, vendait à William Grant le terrain que lui avait légué son père soit environ 86 arpents en superficie. C'est ce que dès lors on a improprement appelé "le fief et seigneurie de Saint-Roch". Est-il nécessaire de dire qu'il n'y a jamais eu de fief et seigneurie de Saint-Roch ?

VI

Henri-Joseph Hiché

Né à Québec le 18 mars 1724.
Décédé probablement en bas âge.

VII

Marguerite-Françoise Hiché

Née à Québec le 12 novembre 1725.

Lisons ce que disent les actes capitulaires de l'Hôpital général de Québec à l'occasion de l'entrée de Marguerite-Françoise Hiché dans cette communauté, à l'âge de dix-sept ans.

"Pour consulter l'Esprit-Saint dans une démarche si importante, elle a demandé qu'on lui accordât de faire ici une retraite de huit jours, ce qu'elle a accompli d'une manière très fervente et très édifiante. Elle est déterminée plus que jamais à renoncer au siècle pour se donner à Dieu sans réserve, et surmonter les obstacles que fait naître madame sa mère Monsieur son père, voulant seconder l'impatience dans laquelle elle est de suivre l'attrait de la grâce, est venu lui-même lever toutes les difficultés, et a demandé qu'elle entrât incessamment. Sa réception s'est faite sur le champ, le 17 août 1743. Vers le même temps Marie-Félicité entrait

à nos classes; elle y demeura six mois et fut admise au noviciat le 13 février 1744, jour de la vêtue de sa soeur Marguerite-Françoise. Toutes les deux firent profession après les épreuves accoutumées, qui parurent douces et légères à ces âmes avides de sacrifices."

Puis, les Annales de l'Hôpital général continuent:

"Une heureuse longévité au service du bon Maître fut le partage de la mère Marguerite-Françoise de Saint-Henri. Ce qui la distinguait surtout, c'était le *zèle de la régularité pour elle-même et pour les autres*; c'est aussi ce qui la recommanda au choix de ses soeurs pour l'office de discrète ou conseillère, qu'elle remplit pendant trente-sept ans. Jusqu'à l'année qui précéda sa mort, la mère Saint-Henri suivit ponctuellement les observances religieuses, et cela malgré des infirmités devenues habituelles. Parvenue à l'âge de soixante-dix-neuf ans, après avoir célébré le soixantième anniversaire de sa profession, notre vénérable doyenne s'endormit dans le Seigneur le 23 mai 1805.

"On raconte de la mère Saint-Henri un acte de présence d'esprit qui sauva la vie à un officier anglais. C'était au temps où les blessés du siège de Québec occupaient la plus grande partie de notre maison, et où, par conséquent, les lois de la clôture étaient forcément suspendues. Le brave militaire dont il s'agit avait été fait prisonnier par un sauvage ami des Français, qui le mena fortement lié jusque dans le vestibule de l'hôpital. Le féroce vainqueur triomphait d'avance à la pensée des tortures auxquelles il se promettait de soumettre le *visage pâle*. Toutes les personnes présentes furent émues de pitié à la vue du pauvre captif. La mère Saint-Henri, qui se trouvait à la salle avec quelques autres religieuses, eut alors une heureuse inspiration: elle dit tout bas à ses soeurs d'amuser le sauvage, et, s'approchant du prisonnier, elle coupa en un clin d'oeil les liens qui le tenaient enchaîné. L'indien ne tarda pas à s'apercevoir de l'évasion de sa victime: il en devint furieux et jeta autour de lui des regards étincelants de colère. Sans témoigner aucune émotion, la mère Saint-Henri lui indiqua de la main la porte du vestibule; il s'y élança à la poursuite de l'officier. Celui-ci cependant était hors d'atteinte: sur un signe de sa bienfaitrice, il

s'était d'abord réfugié dans l'intérieur du cloître, échappant ainsi à d'affreux supplices et à une mort certaine. Il conserva toute sa vie une profonde reconnaissance pour la charitable hospitalière qui lui avait rendu un aussi signalé service (1).

VIII

Marie-Félicité Hiché

Née à Québec le 8 juillet 1727.

Comme ses soeurs, Marie-Félicité Hiché, se consacra au Seigneur dans le monastère de l'Hôpital général de Québec. Elle entra dans le cloître le 13 février 1744 et fit profession le 12 septembre 1745 sous le nom de Mère Sainte-Marguerite. En 1750, des fièvres pestilentiennes se déclarèrent à Québec. L'Hôpital général reçut sa bonne part de malades. La Mère Marie-Félicité de Sainte-Marguerite succomba au fléau le 21 octobre 1750, cinq ans seulement après avoir prononcé ses vœux.

IX

Thomas-Charlotte Hiché

Née à Québec le 25 août 1728.

Décédée au même endroit le 1er janvier 1732, à l'âge de quatre ans (2).

X

François-Garpard Hiché

Né à Québec le 1er juin 1732.

Il entra comme officier dans les troupes du détachement de la marine.

Le 28 avril 1760, à la bataille de Sainte-Foy, le lieutenant Hiché eut le bras droit fracturé.

(1) *Monsieur de Saint-Vallier et l'Hôpital général de Québec*, 1882, p. 615.

(2) L'acte de sépulture dit "âgée d'environ deux ans", mais il y a évidemment erreur.

M. Hiché décéda, probablement en France, avant 1764. Il avait épousé, à Québec, le 7 janvier 1757, Charlotte Soupiran, fille de Simon Soupiran, chirurgien, et de Marie-Anne Gautier (1).

De ce mariage naquirent deux enfants :

I.— Henri Hiché

Né à Québec le 9 octobre 1757.

Décédé à Beauport le 11 mai 1758.

II.— Marie-Charlotte Hiché

Née à Québec le 18 octobre 1758.

Décédée à Québec le 3 janvier 1760.

APPENDICE

*Acte de sépulture de Henry Hiché
(Québec, 15 juillet 1758)*

Le quinze juillet mil sept cent cinquante-huit a été inhumé Mr Henry Hicher conseiller au conseil supérieur de ce pays décédé le jour précédent muni des sacrements âgé de quatre-vingt-six ans, étoit présents Mr Foucault, Perthuy conseillers et grand nombre d'autres personnes de tout état et condition.

J. F. Récher Curé

*Acte de mariage de Henry Hiché et de Marguerite
Le Gardeur de Saint-Pierre
(Québec, 24 juillet 1713)*

Le 24 juillet 1713 ayant obtenu de M. des Maizerets vic. gnal de Mgr de Québec dispense des trois bans de ma-

(1) La veuve Hiché se remaria, à Québec le 10 décembre 1764, à Joseph Arnoux, marchand apothicaire, précisément celui qui, en l'absence de son frère, le chirurgien André Arnoux, eut l'honneur d'assister Montcalm mourant. Nous voyons par la *Gazette de Québec* du 1er septembre 1766 que Joseph Arnoux et sa femme partirent pour la France le 30 août 1766, sur le vaisseau *London*, capitaine Moore. Ils ne revinrent pas.

riage entre M. Henri Hiché marchand demeurant en cette ville de Québec fils de feu Bernard Hiché bourgeois de Paris et de feu d^{lle} Marie Catherine Masson son épouse paroisse de St Germain de l'Auxerrois ville et archevêché de Paris d'une part et d^{lle} Marguerite Le Gardeur fille de Jean Paul Le Gardeur escuier Sr de St Pierre lieutenant d'une compagnie des troupes de ce pays et de feu d^e Marie Joseph Leneuf de La Valière ses père et mère paroisse de Repentigny évêché de Québec d'autre part ne s'étant découvert aucun empêchement aud. mariage je Th. Thiboult prêtre curé et pénitencier de Québec les ay mariés et leur ay donné la bénédiction nuptiale selon la forme prescrite par l'Eglise pce des parens et témoins soussignés.

Henry Hissé, Marguerite Legardeur, Aubert, Duforillon, C. De Bermen, Falaise, Macart, Bobineau de Becancourt, Aubert, Margte Leneuf, Barbe Leneuf, Thiboult.

*Acte de sépulture de Mme Henry Hiché, née Marguerite
Le Gardeur de Saint-Pierre
(Saint-Pierre, I. O., 17 février 1752)*

Le dix sept février de lannée mil sept cens cinquante deux par moy soussigné curé a été inhumé d'amoiselle Marguerite St Pierre, épouse de monsieur Hiché, décédé d'avant hier âgée de cinq^{te} six ans ou environ après avoir reçu l'extrême oction (sic) seulement, la ditte inhumation s'est faite dans léglise de cette paroisse en présence de Gabriel Ferlant et de François Bussière qui ont déclarés ne sçavoir signer de ce requis selon lord.

Desgly curé

*Acte de naissance de Marie-Marguerite Hiché
(Québec, 3 novembre 1714)*

Le 3^e 9^{bre} 1714 est née une fille du Sr Henry Hiché marchand de cette ville et de d^{lle} Marguerite Le Gardeur sa femme, laquelle a raison du danger évident de la mort ou elle paroissoit être a été batisée à la maison par M^{de} Barbe Simon Buisson, sage femme, et le cinquiesme dud mois aiant été

présenté à l'Eglise je luy ay fait les cérémonies accoutumées et luy ay imposé nom Marie Marguerite le parein a été le Sr Charles Macart conseiller au conseil sup^r de ce pays et la mareine M^{de} Barbe Leneuf du Forillon soussignés.

Barbe LeNeuf, Macart, Henry Hissé, Goulven Calvarin ptre.

*Acte de sépulture de Marie-Marguerite-Françoise Hiché
(Québec, 23 novembre 1718)*

Le vingt trois^e 9^{bre} mil sept cent dix huit a été inhumée dans le cimetièrre de cette paroisse Marie Marguerite Françoise morte le iour précédent agée d'environ quatre ans fille du Sr Henry Hiché marchand de cette ville en pree de François Le Vitre.

Thiboult

*Acte de naissance de Charlotte-Agathe Hiché
(Québec, 28 octobre 1715)*

Le 28^e 8^{bre} 1715 a été bâtiesée par moy soussigné Charlotte Agathe née le iour précédent fille du Sieur Henry Hiché marchand bourgeois de cette ville et de d^{lle} Marguerite Le Gardeur de Repentigny sa femme, le parrein a été le Sr Cavagnial de Vaudreuil capitaine dans les troupes et la mareine D^{lle} Agathe de St Pierre de Repentigny sousignés.

Cavagnial de St Pierre, Agathe St Pierre Repentigny, Ademarde Lantagnac, Henry Hissé, Goulven Cavarin, ptre.

*Acte de sépulture de Charlotte Hiché
(Charlesbourg, 25 mai 1717)*

Le vingt cinq de may de l'an mil sept cent dix sept a été inhumée dans le cimetièrre de cette paroisse par moy ptre curé Charlotte aagée de 18 mois fille du Sr Henry Hiché, et demoille de St Pierre Detpantigny (sic) sa femme a été présent a son inhumation Charles Boismé signé :

Le Boullenger ptre

Acte de naissance de Henry Hiché
(Québec, 8 novembre 1716)

Le 9^e 9^{bre} 1716 je prestre soussigné ay baptisé un enfant mâle né du iour précédent du mariage de Monsieur Henry Hiché marchand demeurant en cette ville et de Marguerite Legardeur de Repentigny ses père et mère de cette paroisse à qui on a donné le nom de Henry, le parain a esté le Sr Jean-Baptiste de Repentigny et la marraine M^e Marguerite de Repentigny Deschaillon qui ont avec moy signés le présent registre.

Henry Hiché, Derepentigny, Derepentigny Dechaillon,
P. Le Picart pre.

Acte de naissance de Marie-Louise Hiché
(Québec, 31 décembre 1717)

Le dernier iour de X^{bre} mil sept cent dix sept a esté baptisé par moy sousigné Marie Louise née du jour précédent du légitime mariage de Mr. Henry Hiché marchand de cette ville et de Marguerite de St Pierre le parrain a esté Monseigneur Nicolas Marie Regnaud duvaine de desmeloises officier dans les troupes d'un détachement de la marine, la maraine a été demoiselle Marie Louise Jouabert de Soulanges de cette ville qui ont signé.

de Desmeloize, Marie Louise Joybert de Soulange, A.
Royer.

Acte de mariage de François-Henri-Gaspard Hiché et de Charlotte Soupiran (Québec, 7 janvier 1757)

Le sept janvier mil sept cent cinquante sept sur la dispense de deux bans accordée par Mgr L'Évêque et après la publication d'un ban de mariage faite au prône de notre messe paroissiale entre le Sr François Henri Gaspard Hiché fils de Mr maître Henri Hiché conseiller au Conseil Supérieur de ce pais et de deff^{te} Dame Marguerite le Gardeur ses pere et mere de cette paroisse d'une part et Demoiselle Charlotte Soupiran fille du Sr Simon Soupiran Chirurgien de L'ami-

rauté et de deffunte Delle Marie Anne Gautier ses pere et mere aussi de cette paroisse d'autre part, ne s'étant découvert aucun empêchement au dit mariage nous Curé de Québec soussigné avons reçu leur mutuel consentement et leur avons donné la bénédiction nuptiale suivant la forme prescrite par nôtre mère la Ste Eglise et ce en présence du Sr Simon Soupirant pere du Sr Charles Soupirant frère de Delle Louise Courtois tente de l'Epouse, du Sr Pierre Pertrimoux son Beau frère de Mr m^e Jacques Imbert Conseiller au Conseil Supérieur de ce pays, du Sr Médard Vallet de Chevigny Lesquels ont signés avec nous ainsy que les Epoux Lecture faite.

Charlotte Soupirant — Hiché — Soupirant fils — Soupiran — Imbert — L. Soupirant veuve Courtois — Chevigny — P. Petrimoux — J. F. Récher.

Acte de mariage de Ignace Perthuis et de Joseph-Madeleine Hiché (Québec, 17 septembre 1742)

Le dix septième septembre mil sept cent quarante deux après la publication d'un banc de mariage faite à la messe paroissiale de Québec, Mre Levesque ayant accordé la dispense des deux autres entre le Sr Ignace Perthuis negt en cette ville fils de feu Mr Charles Perthuis et de deffunte Dame Magdeleine Roberge ses peres et meres vivants de cette paroisse de Québec dunne part et dam^{lle} Joseph Magdeleine Hiché fille de M. M^e Henry Hiché conse^{ller} du Roy et son procureur es juge de la prevosté et amirauté de cette d^{te} ville et de Dame Marguerite Lagardeur di St-Pierre ses peres et mere aussy de cette paroisse d'autre part et ne sétant découvert aucuns empeschements nous Curé de Québec soussigné avons pris leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la benediction nuptiale avec les ceremonies prescrites par nostre mere Ste Eglise en presence de Mr M. Henry Hiché pere, de Monsieur Charles Legardeur Ecuyer Sr de Croisel cap^e dans les troupes de la marine en ce pays oncle maternel de la future epouse de Sr Henry Hiché fils frère de la d^{te} epouse Sr Charles Falaise Ecuyer Sr de Gannes officier des troupes, de Charles Duplessis Ecuyer Sr de Moranpont officier

et aide-major des troupes, de Sr Jos. Perthuis ne^{gt} en cette ville frère du d. epoux, de Sr Jos. Riverin ne^{gt} en cette ville, de M. Mr Guillaume Guillimin cons^{er} du Roy assesseur au conse^l supérieur de ce pays, de Mr M. Nicolas Boisseau greffier en chef de la prévosté de cette ville, de René Ovide Hertel ecuyer Sr de Rouvill tous alliés et amys des futurs epoux lesquels ont signer avec nous.

Hiché fi., N. de St Pierre Hiché, Repentigni, Dechailon, Duplessis, Guillimin, Riverin, Perthuis, J. N. Hiché, Hiché, Perthuis, Rouville, Labrador, Croizille, Boisseau, Ch. de Gannes Falaise, C. Planté ptre.

Acte de naissance de Henri-Joseph Hiché (Québec, 19 mars 1724)

Le dix neuvieme mars mil sept cent vingt quatre par nous soussigné a été baptisé Henry Joseph né du jour précédent du légitime mariage de Sr. Henry Hicher marchand Bourgeois de Québec et de Demoiselle Marguerite Legardeur Le parrein a été M. Charles Prevost la marreine Damoiselle Louise André soussignés.

Henry Hissé — Denis de St Simon—André—Boullard.

Acte de naissance de Marguerite Françoise Hiché (Québec, 14 novembre 1725)

Le quatorze novembre de l'an mil sept cent vingt cinq par nous soussigné prêtre et chanoine a été baptisée Marguerite Françoise née d'avant hier du légitime mariage de Monsr. Henry Hiché bourgeois de cette ville et de Dlle Marguerite Le Gardeur de Repentigny son épouse de cette paroisse le parrein a été Sr Louis Pierre André Dessilet et la marraine Dlle françoise Rey Gaillard lesquels ont signé.

Henry Hiché—André Dessilet—Françoise Rey Gaillard — Plante Ptre.

Acte de naissance de Marie Félicité Hiché (Québec, 9 Juillet 1727)

Le neuvième juillet de l'an mil sept cent vingt sept par nous soussigné prêtre chanoine a été baptisée Marie Félicité

née d'hier du légitime mariage de Mr Henry Hiché procureur du Roy et de Damille. Marguerite Le Gardeur son épouse de cette paroisse le parrein a été Thomas Jacques Taschereau sieur de Lapaille et la marreine Dame Marie Desbergères épouse de Mr Vitré lesquels ont signé

Hiché — M. Debergères — Vitre — Taschereau —
Plante Ptre.

*Acte de naissance de Thomas Charlotte Hiché (Québec,
31 août 1729)*

Le trente et uniesme jour d'aoust mil sept cent vingt neuf par nous soussigné prestre faisant les fonctions curiales en la paroisse de Québec ont été supplées les cérémonies du baptesme a Thomas Charlotte née le vingt cinq d'aoust 1728 ondoyée par Mr Boullard le 26 du même mois fille du Sr Henry Hyché, notaire royal en la prévosté de cette ville et de Dame Marguerite Le Gardeur St Pierre sa légitime espouse le parein a été Joseph Fleury Escuyer Sr de Lagorgendière etc. pour M. Dupuy et la marejne Dame Charlotte Elisabeth Dugué espouse du Sr Du Gué officier dans les troupes du détachement de la marine soussignés.

Charlotte E. Dugué,, Hiché, M. Legardeur Hiché, Delagorgendière, Chardon pre.

Acte de sépulture de Charlotte Hiché (2 janvier 1732)

Le second jour de janvier mil sept cent trente deux par nous Curé de Québec a été enterrée Charlote fille de Mr Henry Hiché Notaire Royal décédée La nuit précédente agée d'environ deux ans. Présents François Le Vitre et autres.

Boullard.

*Acte de naissance de François-Gaspard Hiché (Québec, 2
Juin 1732)*

Le second jour de juin mil sept cent trente deux par nous Curé de Québec a été baptisé François Gaspard né le jour précédent du légitime mariage de Monsr. Henry Hicher no-

taire Royal et de Damlle Marguerite Le Gardeur De St Pierre le parrein a été Mons^r Maître François Cugnet Conseiller au Conseil Supér. etc. soussignés, La Marreine Dame Marguerite Buirette Épouse de Monsr. Boucaut Procureur du Roy soussignés

Hiché — M. Buirette — Cugnet — Boullard.

Commission de notaire royal à Henry Hiché (25 Juin 1725)

Michel Bégon, etc.

Etant nécessaire de pourvoir a la Charge de no^{re} Royal en la prevosté de cette ville vacante par le deceds de M^r Pierre Rivet, et estant informé que le S^r Henry hiché a l'Expérience nécessaire pour exercer led. office.

Nous, Sous le bon plaisir de sa maj^{té}, avons commis et commettons led. S^r Henry a loffice de No^{re} Royal en la prevosté de cette ville au Lieu et place dud. feu S^r Rivet pour par luy exercer led. office et en jouir aux honneurs autorités, privilèges, profits, Emoiments et Exemption attribués a de pareils offices, Mandons aux officiers de la prevosté de cett ville qu'après leur être apparu de bonnes vies, et moeurs dud. S^r hiché Ils le reçoive et fasse reconnoître en lad. qualité ainsy qu'il appartiendra En Temoin de quoy nous avons signé ces presentes a ycelles fait apposer Le Cachet de nos armes, et Contresigner par l'un de nos Secretaires Fait et donné en notre hotel a Québec le ving^t cinq juin mil sept cent vingt cinq

Bégon (1)

*Information de vie et moeurs de Henry Hiché
(17 juillet 1725)*

Monsieur le lieutenant-général, civil et criminel au siège de la prévosté de Québec

Suplie humblement Henry Hiché bourgeois de cette ville, disant que le Roy l'ayant honoré de lettres portant provision de l'office de nottaire royal en vostre prévosté de Québec émanée de Monseigneur l'intendant en datte du 25^e juin de la présente année, et scellée de son sceau pour être receu et installé au dit office pour en jouir aux droits, exemptions,

(1) Ordonnances des Intendants, cahier onze, folio 34.

émolumens, honneurs et prérogatives annexé au dit office, dans lequel il souhaitteroit être receu et installé pour jouir du bénéfice en icelle, pourquoy il a recours à vous pour luy être sur ce pourveu :

Ce considéré, Monsieur, veu la présente requeste ensemble les dittes lettres de provision pour le dit office de nottaire en vostre dite prévosté cy devant dattée, il vous plaise ordonner que le suppliant sera receu et installé au dit office pour jouir du bénéfice en icelle, et vous ferez bien.

Henry Hiché

Soit communiqué au procureur du Roy, pour sur son réquisitoire être ordonné ce qu'il apartiendra; fait à Québec le 15^e juillet 1725.

André Deleigne

Vu la présente requeste, l'ordre de soit à moy communiqué et la commission de notaire royal en cette prévosté accordée au Sr Henry Hiché par monseigneur l'intendant le vingt-cinq du mois dernier, je requiers pour le Roy qu'il soit fait information pardevant monsieur le lieutenant-général de cette prévosté des vie et moeurs dud. Sr Hiché et que pour cet effet à la requeste dud. Sr Hiché monsieur le curé de cette paroisse et deux notables bourgeois soient appellés et entendus pour la dite information à moy communiquée estre par moy requis et ensuite ordonné ce qu'il appartient, fait à Québec ce onze juillet 1725.

Hamard de la Borde

Je soussigné prestre curé de la cathédrale de cette ville de Québec certiffie à qu'il appartient que le Sr Henry Hiché professe la religion catholique, apostolique et romaine, qu'il s'est acquitté cette présente année de son devoir pascal, et que nous ne sçavons rien que de bien de sa vye et moeurs, en foy de quoy nous luy avons donné le présent certificat que nous avons signé pour luy servir en ce que de raison fait à Québec le 16^e juillet 1725.

Plante, ptre

Information faite par nous Pierre André escuier sieur de Leigne, conseiller du Roy et son lieutenant général, civil et criminel au siège de la prévosté de Québec, à la requeste du procureur du Roy des bonnes vies, moeurs, religion catholique, apostolique et romaine du sieur Henry Hiché, commis par monsg^r l'intendant pour exercer la charge de notaire en cette prévosté à laquelle information nous avons procédé en vertu de nostre ordonnance du dixiesme de ce mois ainsy qu'il en suit.

Du mardy dix septiesme juillet mil sept cent vingt cinq, Est comparu Pierre Perrault s^e Derisy âgé de cinq^{te} ans demeurant en cette ville à Québec psse. de nostre dame lequel après serment par luy fait de dire la vérité et qu'il nous a dit n'être parent ny allié ny serviteur ny domestique de la partie dépose sur le fait dont il s'agit qu'il a toujours connu le dit Sr Hiché depuis vingt cinq ans ou environ pour honnête homme et n'a jamais rien remarqué que de bon dans sa conduite et la veu assister au service divin comme un bon catholique, apostolique et romain qui est tout ce qu'il a dit scavoir lecture à luy faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté et a signé.

André Deleigne
Derisi
Gaulard ?

Le Sr Pierre Frontigny marchand bourgeois en cette ville âgé de quarante un ans au moins demeur^t à la ville psse de Nostre Dame de Québec lequel après serment par luy fait de dire vérité et qu'il nous a dit n'estre parent ny allié, serviteur, ny domestique dud. Sr Hiché dépose sur le fait dont il s'agit qu'il connoist led. Sr Hiché de bonnes vie et moeurs depuis douze ans ou environ qu'il le connoît qu'il luy a toujours paru d'une bonne conduite et la veu à l'église au service divin faisant les fonctions et le devoir de bon catholique, apostolique et romain qui est tout ce qu'il a dit scavoir, lecture à luy faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité y a persisté et signé.

André Deleigne
Frontigny
Gaulard

Soit communiqué au procureur du Roy, fait aud. Québec les jour et an que devant.

André Deleigne

Veu la requête présentée par le Sr Henry Hiché aux fins d'estre reçu à l'office de notaire en cette prévosté l'ordre de soit à moy la dite requête communiqué du dit juillet présent mois, mon requisitoire estant ensuite du lendemain aux fins de faire information des vie et moeurs dud. Sr Hiché la d. information du dix sept présent mois ensemble un certificat de mons^r le curé de cette paroisse en datte du jour d'hier et la commission de notaire accordée au d. Sr Hiché par monsg^r l'intendant le vingt cinq du mois dernier et tout ce qui m'a esté communiqué vu et considéré je n'empêche point pour le Roy que led. Sr Hiché soit receu aud. office serment préalablement pris en ma présence en la manière accoutumée, fait à Québec ce 18 juillet 1725.

Hamard De la Borde

Soit fait ainsy qu'il est requis, fait à Québec les jour et an que dessus.

André Deleigne

*Commission de procureur du Roi à la Prévôté de Québec
pour Henry Hiché (28 septembre 1726)*

Claude-Thomas Dupuy, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé, maître des requestes ord.^{res} de son hôtel, intendant de justice, police et finances dans toute l'étendue de la Nouvelle-France, Isles et terres adjacentes endependantes.

Étant nécessaire de pourvoir à la place de procureur du Roy en la prévosté et amirauté de Québec pour l'absence prochaine du S. Hamard de la Borde, pourveu de ladite charge, lequel ayant obtenu de sa Majesté la permission de passer en France, pour ses affaires, est sur le point de s'embarquer sur le v.^{au} du Roy l'*Elephant*, informé que nous sommes que le S. Henry Hiché a pour exercer les fonctions dud. office, toute la capacité et les qualités requises.

Nous, sous le bon plaisir de sa Majesté, avons commis et commettons par ces présentes led. S. Hiché, pour exercer

led. office et en faire les fonctions, après avoir par luy presté serment devant le lieutenant général de ladite prévosté et amirauté de Québec, que nous commettons à cet effet; à condition cependant que led. S. Hiché ne fera pendant ladite Commission aucune fonction et acte de notaire dans ladite ville de Québec ny ailleurs. En foy de quoy nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le cachet de nos armes; et celles fait contresigner par notre secrétaire. Fait et donné en nôtre hôtel à Québec le vingt huitième septembre MVIIc vingt six.

Dupuy (1)

*Provisions de procureur du roi de la Prévôté de Québec pour
Henry Hiché (27 mars 1736)*

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut:

Estant nécessaire de pourvoir à l'office de notre procureur de la juridiction ordinaire de Québec à la place du Sr Boucault, et estant informez de la capacité et expérience au fait de la judicature et de la fidélité, et affection à notre service de la personne du Sr Hiché, Nous pour ces causes et autres à ce nous mouvans, luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes signées de notre main l'office de Notre procureur de lad. juridiction pour led. office avoir tenir et doresnavant exercer par led. Sr Hiché aux honneurs, autorité, prérogatives, exemptions, gages et droits dont jouissent nos procureurs dans les sièges royaux de notre royaume, et ce tant qu'il nous plaira, si donnons en mandement à nos amez et feaux Con^{ers} les gens tenant notre Conseil Supérieur à Québec qu'après leur estre apparu des bonnes vie et moeurs, conversation et religion catholique, apostolique et romaine dud. Sr Hiché et de luy pris et receu le serment en tel cas requis et accoutumé, ils le mettent et instituent de par nous en possession et jouissance dud. office, l'en fassent jouir et user pleinement, et paisiblement, et le fassent obéir et entendre de tous ceux, et ainsy qu'il appartiendra ez choses concernant led. office, car tel est notre plaisir.

(1) Ordonnan^{es} des Intendants, cahier 12-8, folio 1.

en témoin de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces présentes, donné à Versailles le vingt-septième jour du mois de mars l'an de grâce mil sept cent trente six et de notre règne le (vingt) uniesme. signé Louis.

Les provisions cy devant transcrites pour la charge de procureur du Roy en la prévosté de cette ville ont esté registrées ouy le procureur général du Roy suivant l'arrest de ce jour à Québec le 20 août 1736.

Daine

Présentation de Henry Hiché comme procureur du roi de l'Amirauté de Québec (1er avril 1736)

Louis Allexandre de Bourbon, comte de Toulouze, duc de Penthièvre de Chateaullain et de Rambouillet, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en la province de Bretagne, pair et amiral de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut :

Sçavoir faisons, qu'en vertu du pouvoir à Nous appartenant à cause de notre charge d'amiral de nommer et commettre aux charges et commissions de l'amirauté de France et ces colonies françoises en quelques parties du monde qu'elles soient situées personnes capables et suffisantes pour en faire les fonctions, sur le bon et louable rapport qui nous a esté fait de la personne du Sr Hiché de ces sens, suffisance, capacité, expérience au fait de la judicature et de la marine, religion catholique, apostolique et romaine, iceluy pour ces causes avons nommé et présenté et par ces présentes nommons et présentons au Roy notre souverain Seigneur pour estre commis aux fonctions de l'État et office de procureur du Roy au siège de l'Amirauté établie à Québec par le règlement et les lettres patentes sur iceluy en datte du douze janvier mil sept cent dix sept aux lieu et place du Sr Boucault à présent pourveu de l'État et office de lieutenant de lad. amirauté et pour led. office avoir, tenir et doresnavant exercer par led. Sr Hiché aux honneurs, autoritez, preminences et prérogatives, droits, fruits, profits, revenus et émolument dont jouissent les personnes de pareils offices dans les autres amirautés de France, supliant très humblement Sa Majesté d'avoir agréable la présente nomination et sur icelle faire

expédier toutes lettres de commission nécessaires en témoin de quoy nous avons signé ces présentes icelles fait sceller du sceau de nos armes et contresigner par le secrétaire général de la marine à Versailles le premier avril mil sept cent trente six. Signé L. A. de Bourbon.

Provisions de procureur du roi de l'Amirauté de Québec pour Henry Hiché (3 avril 1736)

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre à nos amés et féaux les gens tenans notre conseil supérieur à Québec salut.

Par notre règlement du douze janvier mil sept cent dix sept, nous avons ordonné qu'il y aura à l'avenir dans tous les Ports des Isles et Colonies françoises en quelque partie du monde qu'elles soient scituées, des juges pour connoitre des causes maritimes sous le nom d'officiers d'amirauté, et que dans chacun desd. sièges il y aura un lieutenant, un procureur pour Nous, un greffier et un ou deux huissiers suivant le besoin avec les memes fonctions qui sont attribuées à chacun desd. officiers par L'ordonnance de mil six cent quatre vingt un En exécution duquel reglement notre très cher et très amé oncle Le Comte de Toulouze a qui la nomination desd. officiers apartient en qualité d'amiral, nous ayant nommé le Sr Hiché pour estre commis à l'exercice de l'office de procureur pour nous au siège de l'amirauté de Québec au lieu et place du S. Boucault pourvû de l'office de lieutenant de lad. amirauté à ces causes nous en agreant et confirmant lad. nomination cy attaché sous le contre scel de notre chancellerie, avons commis et commettons par ces présentes signées de notre main led. Sr Hiché à l'exercice dud. office de procureur pour nous au siege de L'amirauté de Québec, pour iceluy avoir, tenir et dorénavant exercer aux honneurs autoritez prérogatives, droits, fruits, profits, revenus et emoluments dont jouissent les pourvûs de pareils offices dans les autres amirautez de notre Royaume, si vous mandons qu'après qu'il vous sera aparû des bonnes vie, moeurs, age de vingt

cinq ans accomplies, conversation et religion catholique, apostolique et Romaine dud. Sr Hiché et de luy pris et receu le serment en tel cas requis et accoutumé, vous ayées à le recevoir à l'exercice dud. office, l'en faire jouir et user aux honneurs, fonctions et droits cy dessus exprimés, cessant et faisant cesser tous troubles, au contraire car tel est notre plaisir ; Donné à Versailles Le troisieme jour du mois d'avril L'an de grâce mil sept cent trente six, et de notre Règne le vingt unieme signé Louis et plus bas Par Le Roy signé Phelyppeaux avec grille et paraphe.

Les nominations es commissions cy devant transcrites ont esté registrées es registres du Conseil Supérieur de la Nouvelle France. Ouy le procureur Général du Roy suivant L'arrest de ce jour par nous Conseiller secrétaire du Roy greffier en chef en iceluy soussigné à Québec le 20 aoust 1736.

Daine

*Commission de subdélégué de l'intendant pour Henry Hiché
(24 avril 1739)*

Gilles Hocquart, etc.

Nous avons cy devant Etabli le S. Varin Commissaire et Controlleur de la Marine en Qualité de Notre Subdelegué a Québec, mais les affaires se multipliant de Jour en Jour et led. S. Varin ne pouvant vaquer pendant notre absence a cause de ses differens Employs a toutes les affaires de la subdelegation. Nous en Vertu du pouvoir a Nous accordé par nos provisions. Avons Commis et Etabli Commettons et Etablissons par ces presentes, Le S.^r Hiché procureur du Roy en la prevosté, autre nôtre Subdelegué Enlad.^e Ville, pour Enlad.^e qualité connoitre de toutes les affaires personnelles et Sommaires Entre les habitans de cette ville et du gouvernement sans neantmoins qu'il puisse se les Evoquer, Le tout Sauf l'appel pardevant Nous.

Mandons &c. Fait a Quebec Le vingt quatre avril 1739.

Hocquart (1)

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 27, folio 41.

*Commission de subdélégué de l'intendant pour Henry Hiché
(1er septembre 1748)*

François Bigot &ca.

Estant nécessaire de commettre une personne capable pour faire les fonctions de nôtre subdelegué a Quebec, Nous avons commis et commettons par ces présentes que le Sr Henry Hiché procureur du Roy ; des Sieges de la Prevôté et Amirauté de cette ville, pour en la ditte qualité de nôtre subdelegué connoitre des affaires sommaires qui surviendront Entre les habitans du Gouvernement, sauf l'appel pardevant Nous. Mandons &ca fait à Quebec le premier septembre 1748.

Bigot (1)

Commission à Henry Hiché pour informer contre les habitants du fief Gamache (21 décembre 1748)

François Bigot &ca,

Sur ce que nous avons esté Informé que quelques habitans du fief de Gamache, près le Cap St-Ignace ont eu la Temerité d'Enterrer des personnes mortes au nombre de Sept ou Huit sans avertir le Missionnaire de la paroisse du dit Cap St-Ignace et sans aucune Ceremonie, Que par conséquent leur mort n'Est point constaté n'y ayant rien d'Écrit sur le Registre de la Paroisse ; Estant nécessaire de Remedier à un abus aussi considérable qui Est contre le bon ordre, et la Religion. Nous avons nommé et commis Mr Henry Hiché, procureur du Roy- En la Prevosté de cette ville nôtre subdelegué, Pour se transporter incessamment accompagné du Sr Louet Greffier de la Commission et d'un huissier, En ladite Paroisse du Cap St-Ignace et au fief de Gamache où Il Informera du fait En question, Constatera Les noms et qualités des personnes ainsi Induement Enterrées, Les jours de leurs décès et Enterremens et des particuliers qui auront fait lesd. Enterremens Clandestins ou y auront aydé, ou participé. Recevra en tant que de besoin les Déclarations

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 39, folio 1.

des Srs Curé et Capitaine et autres officiers de Milice dud. Cap St-Ignace, dont et du tout Il dressera procès-verbal En forme. Mandons &ca. Fait à Quebec le vingt un Décembre 1748.

Bigot (1)

*Provisions de conseiller au Conseil Supérieur pour
Henry Hiché (15 mai 1754)*

Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Éstant nécessaire de pourvoir à l'office de conseiller actuellement vaccant au conseil supérieur de Québec, et estant informé de la capacité prud'homie, et expérience au fait de la judicature et affection à nôtre service de la personne du Sr Hiché, à ces causes et autres à ce nous mouvans, nous luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes signées de nôtre main led. office de conseiller au Conseil supérieur de Québec, pour led. office avoir, tenir, et doresnavant exercer par led. S. Hiché, aux honneurs, autoritez, prérogatives, exemptions et droits y appartenans, et aux gages qui luy seront ordonnés par l'état que nous en ferons à cet effet dresser, et ce tant qu'il nous plaira, si donnons en mandement à nos amez, et feaux, les gens tenant nôtre dit conseil supérieur de Québec, qu'après leur être apparü des bonnes vie, moeurs, age competant, religion catholique, apostolique et romaine dud. S. Hiché, et de luy pris et reçu le serment en tel cas requis, et accoutumé, ils le mettent et instituent de par nous en possession dud. office, ensemble des honneurs, autoritez, prerogatives, exemptions, gages qui luy seront ordonnez, revenus et emolumens aud. office appartenant, l'en fassent, souffrent, et laissent jouir, et user pleinement et paisiblement et le fassent obéir, et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra ez choses concernant led. office car tel est nôtre plaisir, en temoin de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces dittes presentes, donné à Versail-

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 39, folio 28.

les le quinze may, l'an de grâce mil sept cent cinquante quatre, et de nôtre règne le trente neuvieme. Signé Louis, et sur le reply est écrit par le Roy signé Rouillé, et scellé du grand sceau en cire jaune.

Registré, ouy et ce requerant le Procureur général du Roy suivant l'arrest de ce jour par Nous Conseiller secretaire du Roy greffier en chef dud. Conseil soussigné à Québec le 14 octobre 1754.

Boisseau

*Information de vie et moeurs de Henry Hiché
(13 octobre 1754)*

A Nos seigneurs du Conseil Supérieur de Québec

Supplie humblement Henry Hiché procureur du Roy de la Prévoté et Amirauté de cette ville, qu'il vous plaise le recevoir en l'office de conseiller en ce conseil a luy accordé par Sa Majesté par provisions du quinze may dernier, et enregistrer les dittes provisions a l'effet de jouir par le supliant du contenu en icelle, et vous feres bien,

Hiché

Information faite par nous François Foucault, con^{er} du Roy et son premier Con^{er} au Conseil Supérieur de ce pais, des vie et moeurs de Me Henry Hiché procureur du Roy de la prévoté et amirauté de cette ville, pourveû par Sa Majesté de l'office de Con^{er} au dit Conseil suivant Les provisions qui luy en ont été accordé par sa Majesté le quinze may dernier, à laquelle information nous avons procédé ainsy qu'il suit :

Du treize octobre mil sept cent cinquante quatre neuf heures et demie du matin :

Est comparu le S. Michel Riverin, nég^t en cette ville agé de cinquante trois ans, dem^t en cette ville rue de la Fabrique, lequel après serment par luy fait de dire vérité, et qu'il nous a dit n'être parent, allié, serviteur ny domestique des parties, et nous a représenté l'exploit d'assignation a luy donné le jour d'hyer pour déposer a la req^{te} du Procureur général du Roy.

Dépose sur les vie et moeurs du d. S. Hiché qu'il connoist le dit S. Hiché depuis un tems considérable pour homme d'honneur et de probité, qui est tout ce qu'il a dit scavoir lecture a luy faite de sa deposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté et a signé.

M. Riverin
Foucault
Boisseau

Est aussy comparû le S. Simon Soupiran chirurgien dem^t en cette ville, rue de la fabrique, âgé de quarante neuf ans, lequel après serment par luy fait de dire vérité, et qu'il nous a dit n'être parent, allié, serviteur ny domestique des parties, et nous a représenté l'exploit d'assignation a luy donné le jour d'hyer pour déposer à la Req^{te} du Procureur général du Roy.

Dépose sur les vie et moeurs dud. Sr Hiché pour homme de bien et d'honneur, qui est tout ce qu'il a dit scavoir. Lecture a luy faite de sa deposition a dit icelle contenir vérité y a persisté et a signé.

Foucault
Boisseau
Soupiran

Soit communiqué au Procureur général du Roy à Québec les jour et an susdits.

Foucault

Vû par nous procureur général du Roy l'Information cy dessus ensemble le certificat de catholicité dud. Sr Hiché délivré par M. Récher chanoine honoraire et curé de Québec.

N'empêchons que led. Sr Hiché ne soit reçu en l'office de Conseiller du Roy en ce Conseil en prêtant serment en la manière accoutumée et que les provisions dud. office de Conseiller a lui accordées le 15 may d^{er} ne soient enregistrées au greffe dud. Conseil a l'effet de jouir par led. Sr Hiché du contenu en icelles. A Québec, ce 14 octobre 1754.

Verrier

Extrait des Registres du Conseil Supérieur de Québec.

Vû la requeste présentée ce jourd'huy en ce Conseil par Me Henry Hiché Procureur du Roy de la prévosté et amirauté de cette ville tendante a ce qu'il plaise au Conseil le recevoir en L'office de conseiller en ce Conseil, à luy accordé par Sa Majesté par provisions du Quinze may dernier et enrégistrer les dittes provisions à l'effet par le dit sieur Hiché de jouir du contenu en icelles, ouy le Procureur Général du Roy, Le Conseil ordonne avant faire droit qu'il sera fait information des vie et moeurs du dit S. Hiché, pardevant Me François Foucault premier Con^{er} pour la ditte information faite et communiqué au Procureur général du Roy etre sur les conclusions ordonné ce qu'il appartiendra. Fait à Québec au dit Conseil Supérieur extraordinairement assemblé, le douze octobre mil sept cent cinquante quatre.

Boisseau

Vû l'arret cy dessus, Nous requerons Monsieur foucault premier conseiller et commissaire en cette partie quil luy plaise indiquer les jour et heure auxquels seront assignez a notre requete pardevant et en son hotel les Srs Soupiran chirurgien et Michel Riverin Negotiant temoin par nous administrez pour être ouï en l'information ordonnée par led. arrêt à Québec ce 12 8bre 1754.

Verrier

Veu l'arrê et Requisitoire cy dessus, nous ordonnons que lesd. temoins seront assignés a la dite requête pour être ouis demain, en notre hotel à neuf heures du matin. Mandons &c. Fait à Québec le 12^e octobre 1754.

Foucault

L'an mil sept cent cinquante quatre le douze octobre en vertu de L'ordonnance de Monsieur Me françois Foucault premier conseiller au Conseil Supérieur de Québec, du Requisitoire de Monsieur le procureur général du Roy au dit Conseil qui a son domicile en son hotel rue de la sainte famlile, j'ay, premier huissier aud. Conseil y résidant rue St. François soussigné donné assignation au Sieur soupirant chirurgien en son domicile

parlant à sa personne et au sieur Michel Riverin en son domicile parlant à la dame sa femme a comparoir demain neuf heures du matin en l'hotel et pardevant mon dit sieur foucault commissaire en cette partye, pour déposer vérité en l'information Que veux et entend faire faire par devant Luy mon dit sieur le Procureur Général du Roy des vie, moeurs, âges et religion de la personne du sieur Henry Hiché procureur du Roy de la prévosté et amirauté de Québec pour en outre procéder ainsy que de raison ; et laisse coppie à chacun separément du tout parlant que dit est.

Clesse

Je soussigné chanoine honoraire et Curé de Québec certifie que M. Henry Hiché fait profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine en foy de quoi j'ai signé le présent certificat à Québec le douze d'Octobre mil sept cent cinquante quatre.

J. F. Récher,

Curé de Québec

LES DISPARUS

Lacoste, L'hon. Louis Lacoste — Né à Boucherville le 3 avril 1798 de Louis Lacoste et de Josephite Dubois. Admis à la profession de notaire le 19 mars 1821, il fut élu député de Chambly, presque continuellement de 1834 à 1861. Le 17 juin 1861, il était appelé au Conseil législatif et, le 22 mai 1867, au sénat de la puissance du Canada. Décédé à Boucherville le 26 novembre 1878. M. Lacoste fut le conseiller le plus écouté des chefs politiques de son temps. Longtemps, M. Lacoste et M. Girouard, de Saint-Benoît, furent les lumières de leur profession. Il était d'usage, lorsqu'il s'agissait d'affaires importantes, d'en appeler à l'un ou l'autre. Au nord du Saint-Laurent, on disait "Allons trouver M. Girouard"; au sud, on disait: "Consultons M. Lacoste". A voir sur l'honorable Louis Lacoste: R. P. Lalonde, *Histoire de Boucherville*; J.-Edmond Roy, *Histoire du notariat*.

UNE FÊTE INOUBLIABLE

En 1865, le *Journal des Trois-Rivières*, signale un événement qu'il suppose peu fréquent. Il nous a paru tel, à ce point, que nous résumons le récit qui parut alors et que des anciens du comté de Champlain ont conservé dans leurs mémoires familiaux.

“ La paroisse de S.-Geneviève-de-Batiscan vient d'être témoin d'une cérémonie bien pieuse et bien touchante et qu'il ne lui avait jamais été donné de voir auparavant (ni après croyons-nous).

“ Mardi, le premier août, M. François Trudel et sa femme, dame Marguerite Nobert ont célébré leurs noces d'or. Et ce qui n'a pas peu contribué à relever l'éclat de cette fête, cinq couples de jeunes messieurs et demoiselles rayonnants des charmes de leur âge et pleins d'espérance ont contracté mariage le même jour.

Voici les noms des dix jeunes époux qui étaient à côté de M. et Mme Trudel :

M. Joseph Brouillet et Mlle Zoé Trudel, M. Léger Rivard et Mlle Anne Lizée, M. Désiré Mayrand et Mlle Odille Baril, M. Hubert Nobert et Mlle Victoria Rivard, M. Delphisse Dessureau et Mlle Zoé Nobert.

Autre fait à noter : parmi les jeunes mariés se trouvaient une fille, une petite fille, deux neveux et trois nièces des vénérables jubilaires.

* * *

La messe fut célébrée par M. l'abbé R.-A. Noiseux, curé du lieu, qui prononça une belle et touchante allocution.

“ L'église, décorée avec un goût tout particulier, était remplie d'une foule de fidèles qui étaient accourus de toutes parts pour assister à une fête aussi rare que belle.

“ A l'orgue, il y avait des musiciens et des chantres préparés avec le plus grand soin qui, durant l'office, exécutèrent un excellent programme. Tous les assistants déclarèrent qu'ils n'avaient rien entendu de mieux dans les églises de nos campagnes.

“ La cérémonie terminée, quatre-vingt des parents et amis de M. et Mme Trudel se rendirent à leur demeure où les attendait un repas préparé avec art et auquel tous prirent part avec cette gaieté et cet entrain que l'on rencontre toujours chez nos bons Canadiens.

“ Enfin, après avoir passé la journée dans la gaieté la plus franche, on se retira à une heure avancée de la soirée, chacun emportant d'une telle fête, un souvenir qui subsiste encore.

E.-Z. Massicotte

QUESTION

L'érudit Edouard Fournier, dans son substantiel ouvrage *Enigmes des rues de Paris*, raconte incidemment, qu'à partir de 1774 “ tout était à l'anglaise ” en France. “ Rien ne plaisait, rien n'avait bon air que sous une étiquette britannique. . . Si d'aventure on vous voyait prendre à cheval une autre allure que le trot à l'anglaise, vous passiez pour un croquant ”.

Vient ensuite une anecdote où il est question d'un gentilhomme nommé Vaudreuil.

“ Un jour, raconte Ch. Briffaut, dans ses *Passe-Temps d'un reclus*, Vaudreuil suivait le comte d'Artois à la chasse; la contagion anglomane ne l'avait pas encore gagné, et il continuait d'aller au trot Louis XIV.

— Qu'est-ce à dire, Vaudreuil, lui dit le prince qui, lui, trottait à l'anglaise, est-ce une leçon?

— Pas même un conseil, Monseigneur. Cependant, tout en regardant Votre Altesse prendre l'allure à la mode, je me demandais si Monseigneur le comte d'Artois, qui doit un jour commander les armées françaises, les commandera à l'anglaise.

Son Altesse répondit par un sourire et se mit à trotter, comme Vaudreuil, suivant la vieille méthode du temps de Louis XIV.

L'anglomanie perdit du terrain pendant quelques jours, mais le regagna bientôt.”

De quelle famille pouvait être ce Vaudreuil? Pas des nôtres, sans doute, car un Canadien aurait-il eu la respectueuse audace de faire la leçon à un prince français?

R. COURSOI.

CONSEILS DU ROI

Le premier conseil du Roi dans le Bas-Canada fut M. Edward Bowen. Il fut nommé le 20 juin 1809. Entre cette date et l'union des deux Canadas, en 1841, il n'y eut que vingt-cinq avocats, dont onze Canadiens, à qui échut cet honneur qui n'était alors décerné qu'à bon escient, c'est-à-dire à des hommes ayant réellement fait leur marque au barreau.

La liste qui suit a été préparée d'après la liste des commissions enrégistrées du bureau du Régistrare-général du Canada. Ceux dont le nom est suivi d'un astérisque, reçurent de nouvelles commissions à l'avènement au trône de nouveaux souverains.

M. J.-O. Côté a donné dans ses *Political Appointments*, 1841-1865, la liste des Conseils de la Reine, sous l'Union.

Nous devons au fils du précédent, M. N.-Omer Côté, la liste des Conseils de la Reine, nommés par le gouverneur général, de 1867 à 1917. Voir ses *Political Appointments* (2 vols). Celle de la province de Québec est encore à venir.

FRANCIS-J. AUDET

Conseils du Roi, Bas-Canada

Bowen, Edward	20 juin 1809
Ross, David	3 septembre 1811
Caron, Alexis	1 juin 1812
Ogden, Charles-Richard	9 janvier 1816
Taschereau, Jean-Thomas	9 octobre 1821
Vézina, Pierre	15 juillet 1824
Vallières de Saint-Réal, Joseph-Rémi	29 octobre 1825
Sewell, Stephen	25 juillet 1827
Cochran, Andrew-William	6 septembre 1828
Bédard, Joseph	15 juillet 1829
Vézina, Pierre *	11 décembre 1830
Sewell, Stephen *	11 décembre 1830
Cochran, Andrew-William *	11 décembre 1830

Ross, David*	11 décembre 1830
Bédard, Joseph *	24 février 1831
O'Sullivan, Michael	5 avril 1831
Quesnel, Frédéric-Auguste	5 avril 1831
Panet, Philippe	28 décembre 1831
Mondelet, Dominique	26 novembre 1832
Peck, Ebenezer	8 février 1833
Bostwick, Augustus-David	11 mars 1835
Grant, James-Charles	19 juin 1835
Buchanan, Alexander	19 juin 1835
Duval, Jean-François-Joseph	22 juin 1835
Black, Henry	24 septembre 1836

Conseils de la Reine, Bas-Canada

Day, Charles-Dewav	4 janvier 1838
Dumoulin, Pierre-Benjamin	13 janvier 1838
Driscoll, Henry	31 mars 1838
Boston, John	31 mars 1838
Black, Henry *	20 décembre 1838
Vézina, Pierre *	20 décembre 1838
Cochran, Andrew-William *	20 décembre 1838
Mondelet, Dominique *	20 décembre 1838
Buchanan, Alexander *	20 décembre 1838
Hamel, André-Rémi	14 mai 1839

QUESTION

Où trouverais-je des renseignements sur Augustin de Galimard qui épouse aux Trois-Rivières, le 19 juin 1700, Marie-Françoise Godfroy et qui, dans quelques actes, prend la qualité de "seigneur de Champlain" ?

K. BRETTE

A PROPOS DU SIEUR DE SAINT-CASTIN

Par devant Pierre Duquet No^{re} Royal en la Nouvelle France resident à Québec et tesmoins sous^{nés} furent presens en leurs personnes hault et puissant seigneur Monseigneur le Comte de frontenac, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en toute l'estendue du grand fleuve St Laurans, Isle de terre-neufve acadie et autres pays de la France septentrionale et le sieur Charles Bazire Agent général de Messieurs de la Compagnie Royale des Indes Occidentales, Seigneurs de ce pays Procureur général et special de Mess^{re} Jacques de Chambly gouverneur de la Cadie, pour sa majesté par Procura^{on} passée pardevant Me Romain Becquet no^{re} Royal en cette ville le vingt neufvie. octobre Mvi^c soixante et treize, lesquels ont dit que le jour d'hier le dit seigneur gouverneur ayant reçu une lettre du dict sieur de Chambly par Jean Vincent sieur de St-Castin son enseigne, Lequel lui a apportée et rendue, qui est demeurée annexée à ces présentes et dont s'ensuit la teneur, Monsieur j'emprunte la main de Monsieur de St. Castin pour vous tracer ces lignes, et l'ay prié d'en être le porteur, et vous faire le récit de tout ce qui s'est passé icy, et l'estat auquel il m'a laissé on m'a mis a rançon à mil castors, ou la valleur si mon habitation ne vaut pas cela, je vous prie de suppléer et de Renvoyer en tout diligence Monsieur de St Castin, iattend cette grâce de l'amitié que vous m'avez tousiours tesmoigné. Et suis avec tout le respect que ie vous dois, Monsieur, Vostre tres humb. et tres obeissant serviteur Chambly. A Pentagouet le 16è aoust 1674. Et l'inscription est A Monsieur Mons^r de Frontenac Lieutenant general des armées du Roy et gouverneur de l'Amerique septentrionale a Quebec. En consequence de Quoy et de ce que le dit sieur de St. Castin auroit exposé que le dit sieur de Chambly auroit esté fait prisonnier aud. Pentagoet, blessé et mené à baston par des gens qui se nomment et se disent boucanniers et quil est dans une extreme souffrance, qu'il l'avoit envoyé expres vers le dit seigneur gouverneur pour luy représenter sa peine et que ce seroit luy fe. un plaisir insigne de luy donner moyen de luy trouver la valleur de mil castors, dont le dit sieur de Chambly seroit con-

venu avec les dits Boucanniers pour sa rançon à la recepte du prix &c soit par la vente de son habitation, soit par tels au^{es} moyens quils adviseront bon estre si lad. recepte ne se pouvoit fe. assez promptement Pour lesquelles causes et raisons adhérant aux prieres des dits sieurs de Chambly et de St. Castin et attendu qu'on ne scauroit retirer assez promptement et dans le terme dont il est convenu avec lesd. boucanniers pour le payem^t de sa rançon Le prix de la vente de sad. habitation Led. Seigneur Gouverneur et le Sr. Bazire ont presentement fourny et mis ez mains dud. Sr de St Castin pour remettre en celles du dit sieur de Chambly a leffect susdit unne lettre de change de la soe. de quatre mil cinq cents livres argent de France tirée par led. Sieur Bazire payable a la rochelle par le Sr de la Chesnays marchand aud. lieu pour negotier a la ditte ville de Baston avec le sieur Pierre sergent Marchand au dit lieu et estre lad. soe. employée tant au payem^t de dix mil castors, que pour servir au dit sieur de Chambly en ses au^{es} necessitez. Laquelle soe. de quatre mil cinq cents livres le dit sieur de St Castin stipulant pour led. Sr de Chambly a promis aud. nom fe. rendre et restituer aud. Seigneur de Frontenac, et aud. sieur Bazire, par led. Sr de Chambly avec la demeure et change, dans huit mois d'huy a peine de tous depends dommages et intherets sans néamoins estre garand que de ses faits et promesses seullement, Promettant Led. sieur de St Castin fe. rattifier ces présentes aud. Sr de Chambly avant la deslivrance dud. billet de change tiré par led. sieur Bazire sur led. Sr de la Chesnays, dont La moitié du contenu en iceluy est pour le compte dud. Seigneur de frontenac et l'au^e. pour celuy du Sr Bazire ainsy quil l'ont desclaré le tout sous l'obligation generale et hypotecque de tous les biens du dit sieur de Chambly tant ceux scituez en france qu'en ce pays, et par special la terre et seigneurie de Chambly, ou la valler d'icelle suivant le contract de vente faicte a Jean deleau Sr dumartrais par led. Sr de Chambly passé par devant le no^{re} qui reçoit ces presents le vingt deuxiè. octobre Mvi^c soixante et treize et a ces fins le dit sieur de St Castin a mis es mains du dit seigneur de Frontenac la grosse en parchemin du dit contract de vente quil a dit luy avoir esté mise es mains par led. Sr de Chambly pour cet effect Promettant en ou^e. led. S. de St

Castin qu'en cas qu'il arrivant faulte dud. Sr de Chambly avant qu'il soit arrivé aud. lieu de Baston de retenir vers luy et garder la ditte lettre de change pour estre par luy remise entre les mains dud. seigneur de Frontenac et dud. sieur Bazire et en ce cas demeurer nulle Car ainsy &c. Promettant &c, obligeant &c, renonceant &c, fait et passé a Quebec estude dud. no^{re} Le vingt quatrie. jour de septembre L'an Mvi^c soixante et quatorze en presence du Sr Estienne Marandeu et du Sr hyppolitte Thibierge tesms qui ont signé avec les partyes et le no^{re}

Louis de Buade Frontenac Bazire
Jean Vincent St. Castin Marandeu
 Duquet (1)

QUESTION

Voici une entrée très étrange que je trouve dans les *Mémoires* de Barras, membre du Directoire, à la date du 27 Messidor, an IV :

“ Un Anglo-Américain du nom de Halem propose à la France de soustraire le Canada à la domination anglaise. Carnot trouve cette idée juste et utile. Les auteurs de projets sont rarement gratuits; celui-ci demande, pour commencer l'exécution de son plan, qu'on lui fasse une avance de cent cinquante mille francs en numéraire. Le ministre des finances nous demande autorisation pour délivrer cette somme. Je pense que ce serait hasarder des fonds trop considérables en les confiant à un étranger qui se présente sans aucune garantie. Le lendemain, Halem obtient deux cent mille francs en lettres de change sur la Hollande. Le ministre a fait remise de ces effets au général Clarke dans la salle des ambassadeurs. L'événement a prouvé si le Directoire n'était pas ici dupe d'une escroquerie effrontée.”

Avez-vous déjà entendu parler de ce Halem?

Il me semble que Barras avait raison de ranger l'entreprise du sieur Halem au nombre des escroqueries effrontées car il est à peu près certain qu'il ne se montra jamais au Canada.

Rex

(1) Archives Judiciaires de Québec.

LETTRE DU MINISTRE CREMILLES

A Versailles le 31 8bre 1758
P. D. N.

Je réponds, Monsieur, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 juillet dernier en me renvoyant le placet de La Da^e de Revilliasse veuve d'un gentilhomme du Gapençois en Dauphiné qui demande que le Sr François de Revilliasse l'un de ses fils qui est detenu par ordre du Roy à sa requisition dans le fort des isles Ste Margueritte soit transféré à ses dépens dans l'un des ports du Royaume pour estre embarqué sur les vaisseaux qui passeront en Canada, et y servir dans les troupes qui y sont, M. de Messiac à qui j'en ay escrit m'a marqué qu'en faisant conduire le prisonnier à Rochefort, il le fera transférer en Canada pour y servir en qualité de soldat, et que si dans la suite sa conduite et les témoignages qui en reviendront luy permettent de faire quelque chose pour luy il sy prestera volontiers en considération de sa famille. Dans ces circonstances je viens d'expédier les ordres nécessaires pour la translation du Sr de Revilliasse des Isles Ste Marguerite à Rochefort et je les ai remis à M. le Comte de la Ru conseiller au Parlement de Grenoble qui les a sollicités, et s'est chargé de les faire passer à la Da^e de Revilliasse. Je suis avec un parfait attachement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

CREMILLES

En marge: Les ordres ont été expédiés pour faire sortir M. de Revilliasse des Isles Ste Marg^{te} et le faire conduire à Rochefort où il sera embarqué pour le Canada.

Escrit le 8 9bre 1758 à M. de La Pierre pour en faire part à Mad^e de Revilliasse la mère (1).

QUESTION

D'où venait ce jeune étudiant du nom de James Cartwright dont Aubert de Gaspé parle souvent dans ses *Mémoires*? Où s'établit-il et où est-il mort?

X X X

(1) Archives de la province de Québec.

LA FAMILLE DU SÉNATEUR F.-X.-A. TRUDEL

Entre les fils notoires du comté de Champlain, les moins oubliés sont évidemment Mgr La Flèche, Mgr Cloutier, Mgr Baril, et parmi les laïques: sir A.-A. Dorion, son frère, le pamphlétaire Éric Dorion, le juge Gustave Lamothe pour ne nommer que quelques-uns. Toutefois, est-il téméraire de penser qu'il s'écrira un jour, sur le sénateur Trudel et son temps, une étude qui serait de grand attrait? En attendant, de cet homme qui fut un chef d'attaque remarquable à une des époques les plus troublées des luttes politico-religieuses du XIXe siècle: de cet homme qui pendant sa vie publique fut par ses amis et par ses ennemis, admiré en ceci, ridiculisé en cela, nous esquissons brièvement la carrière dans un article plutôt généalogique.

*
* * *

I

Jean Trudel

Tisserand.—Originaire de Parfondeval, près Mortagne, il épouse à Québec, le 19 novembre 1665, Marguerite Thomas, laquelle lui donna douze enfants.

Énsuivent les continuateurs de la lignée dont nous nous occupons.

II

Jean Trudel

Baptisé à Château-Richer, le 30 juin 1669; marié à l'Ange-Gardien, le 8 janvier 1691, à Louise Mathieu.

III

Gabriel Trudel

Baptisé à l'Ange-Gardien le 2 octobre 1699; marié à la Pointe-aux-Trembles de Québec, le 9 octobre 1724 à Angélique Grégoire.

IV

François Trudel

Baptisé à la Pointe-aux-Trembles, le 11 août 1731, marié à Sainte-Geneviève-de-Batiscan, le 10 novembre 1757, à Suzanne Lefebvre.

V

Olivier Trudel

Marié à Champlain le 22 février 1808 à Marguerite Toutant. Il fut co-député du comté de Champlain avec Pierre-Antoine Dorion de 1830 à 1838.

VI

François-Xavier Trudel

A Ste-Geneviève-de-Batiscan, le 18 novembre 1834, le député Olivier Trudel assistait au mariage de son fils François-Xavier avec Julie Langevin, petite-fille de J.-A. Hamelin, seigneur des Grondines. De cette union devait naître celui qu'un historien anglais désignera ainsi: "A unique figure in Quebec political and journalistic life".

VII

François-Xavier-Anselme Trudel

Né et baptisé le 28 avril 1838 à Ste-Anne-de-la-Pérade (non pas le 29 avril et non pas à Saint-Prosper, ainsi qu'il a été souvent dit). Il fit ses études au collège de Nicolet. Ses talents comme son application en faisaient un écolier remarqué; en plus sa piété était telle que tous pensaient qu'il se destinait au sacerdoce. A un professeur qui lui parlait de vocation au printemps de 1859, il répondit que son "unique désir, sa seule ambition était de servir notre Mère la sainte Eglise en humble soldat" et il tint parole.

Dès cette même année, il s'amenait à Montréal où son oncle le docteur Eugène-H. Trudel occupait un rang éminent.

Le jeune Anselme fut clerc d'abord sous les avocats Leblanc et Cassidy puis sous MM. Moreau, Ouimet & Morin.

Ses études légales ne l'empêchèrent pas de collaborer activement à la *Minerve*, surtout vers 1859 alors que le rédacteur de ce journal M. de la Ponthérie, avait été rappelé en France. Tout en préparant ses examens d'admission au barreau, il publia en 1861 une de ses premières grandes études, "Les destinées du peuple canadien" et, en décembre de la même année, il était admis au barreau.

Exerçant sa profession seul, puis avec Paul Denis, député, il lançait en 1863, son projet initial d'une grande société littéraire, scientifique et artistique. Puis dans une conférence, il résumait la vie du célèbre avocat et écrivain catholique Frédéric Ozanam, mort dix ans auparavant et dont il désirait être l'humble "réplique" au Canada.

*

* *

Peu après se produisit un événement qui semblait promettre au jeune avocat, la réalisation facile de ses légitimes ambitions.

Le 24 avril 1864, le notaire J. Belle dressait le contrat de mariage de F.-X.-A. Trudel et de Zoé-Aimée Renaud, fille mineure de Louis Renaud, grand négociant et conseiller législatif. Le mariage fut célébré, le 27 avril, à la cathédrale par Mgr Bourget. La cérémonie religieuse fut suivie, chez l'honorable Renaud, d'un déjeuner auquel prirent part l'honorable juge R.-E. Caron et Mlle Laétitia Caron, l'honorable Georges-Étienne Cartier et dame Hortense Fabre Cartier, le docteur E.-H. Trudel, B.-A.-T. de Montigny, Mlles Perrault, Lévesque, Renaud et plusieurs parents.

Dès 1862, Mgr Bourget chercha à obtenir l'établissement d'une université à Montréal et l'éminent prélat ne pouvait manquer d'associer à ses projets, celui dont il avait béni l'union. Ne serait-ce pas à l'instigation de son évêque que l'avocat Trudel partit pour l'Europe en 1867 et visita l'Angleterre, la France et l'Italie à propos de la question universitaire? Au cours de son voyage, il fit la connaissance des chefs royalistes et des écrivains catholiques de France.

Avec l'année 1869, M. Trudel reprend son projet de fusion des cercles et sociétés de professionnels, de marchands, de financiers, d'industriels, d'artistes et de sportsmen afin d'en former une association "incorporée" régie par quatre

ecclésiastiques et administrée par des laïques. Cette association aurait eu un vaste immeuble avec bibliothèque, salles d'études, théâtre, gymnase et salons, bref, ce que les Anglais réalisèrent avec leur Y. M. C. A.

*
* * *

C'est à ce moment qu'arrive la question de la sépulture de Joseph Guibord. Dans cette cause les avocats de la veuve Guibord étaient MM. Jos. Doutre et Rodolphe Laflamme, ceux de la Fabrique Notre-Dame étaient MM. François Cassidy, L.-A. Jetté (plus tard juge et lieutenant-gouverneur) et F.-X.-A. Trudel. Ces noms suffisent pour indiquer que le barreau était bien représenté dans un litige qui allait permettre aux poursuivants d'étaler tout ce que les irréductibles de l'Institut canadien avaient de rancœur contre l'autorité diocésaine.

Aussi les plaidoiries prirent-elles une ampleur inattendue. Toutes les histoires furent repassées: de l'Église, de la France, de l'Angleterre et du Canada. On disséqua le gallicanisme, le philosophisme et l'ultramontanisme; on compara le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil, le droit canon et le droit constitutionnel; et comme à cette époque, les juriconsultes s'accordaient le luxe d'une surabondance d'assertions et de réfutations appuyées sur des kyrielles de citations, le procès dura des jours (1).

Dans cette joute, M. Trudel se montra très renseigné en tout ce qui concernait l'autorité de l'Église et le juge Mondellet semble avoir pris un vrai plaisir à l'interrompre et à lui soumettre des objections.

A un moment, le président du tribunal s'exclama:

— "M. Trudel, je dois vous le dire, au risque de blesser votre modestie: je crois que vous avez manqué votre vocation; vous auriez dû vous consacrer à l'étude de la théologie."

Et l'avocat de répondre:

— "L'observation du savant juge peut être un sarcasme ou un compliment. Je l'interprète dans le sens le plus favorable."

(1) Résultat de tant de science et d'éloquence: légère modification d'un article du code civil.

Voulant conserver et mettre au point l'énorme documentation qu'il avait rassemblée, M. Trudel en constitua un mémoire intitulé: "Quelques réflexions sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat" et il en publia une partie dans trois livraisons consécutives de la *Revue Canadienne* de 1871.

*

* *

Après ce procès retentissant le très actif avocat se tourna vers la politique et, en 1871, les électeurs du comté de Champlain le choisissait pour aller les représenter à la législature de Québec (1). Deux ans plus tard, le 30 octobre 1873, l'honorable Louis Renaud cédait son siège à son gendre F.-X.-A. Trudel lequel en devint le titulaire le lendemain, tout en conservant son mandat à l'Assemblée législative.

Quoique mêlé aux polémiques provoquées par l'existence de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal ainsi que par le projet d'une Université à Montréal à l'encontre de celui de l'établissement d'une succursale de l'Université Laval à Montréal (2), il consacre néanmoins une partie de son temps à la préparation d'un mémoire sur "Nos chambres hautes, le Sénat et le Conseil législatif" dont certains groupes demandaient l'abolition ou la modification. Ce mémoire valut à l'auteur une violente critique par l'abbé Chandonnet dans la *Revue de Montréal*.

Au mois de février 1881, M. Trudel publie dans la *Revue canadienne* ce qu'il pense de "La conciliation" en politique. Incidemment, il admet que la "coalition des partis est justifiable lorsque le salut du pays l'exige." Puis le 20 mai suivant, il prononce devant le comité des bills privés, à Québec, le mieux ordonné de ses discours: il voulait empêcher l'Université Laval de "multiplier ses chaires d'enseignements dans les limites de la province de Québec". Lu de nos jours, ce plaidoyer intéresse singulièrement en ce qu'il laisse aper-

(1) Quoique domicilié à Montréal, M. Trudel n'oublia pas le pays natal où il comptait amis et parents. En 1869, à Sainte-Geneviève-de-Batiscan, lors du premier campement du 70^e bataillon de la milice, il assista à la revue officielle et on lui demanda de parler. Son allocution fut très applaudie, d'après les anciens.

(2) On doit à M. Aegidius Fauteux, une précieuse bibliographie explicative de la question universitaire, Laval-Montréal, 1852-1921. Montréal 1922, br. 62 pp. Voir aussi l'instructive histoire de l'Ecole de M. et de C. par le docteur Mignault parue dans l'Union Médicale du Canada, 1926.

cevoir les facettes oubliées d'une question qui passionna nos pères.

*

* *

De 1864 à 1890, M. Trudel eut des associés qui ont brillé dans divers rôles, tels: l'honorable L.-O. Taillon, le recorder B.-A.-T. de Montigny, le juge Napoléon Charbonneau, le juge Gustave Lamothe, le député-journaliste Fabien Vasse et autres.

Pendant une période, le juriste eut une clientèle de choix et il aurait pu aspirer à la magistrature si son caractère combatif ne l'eût entraîné à l'apostolat de ses principes par le journal; s'il n'eût préféré être le champion laïque de l'idée religieuse; s'il n'eût eu la conviction qu'il ne pourrait atteindre son but que par un organe dont il serait le directeur.

La fondation de l'*Etendard* en 1883 (deux ans après celle de la *Vérité*, à Québec, par M. Tardivel) fut la réalisation d'un rêve longtemps caressé et ce fut le commencement de la fin d'une carrière. Sept années durant, il eut à accomplir une tâche énorme, avec accompagnement de troubles d'argent et de peines domestiques. Tout cela ruina l'homme qui avait haute stature et belle prestance.

Mais par la confiance qu'il inspirait, par l'estime qu'on lui portait, par les relations puissantes qui le soutenait, M. Trudel parvint à mettre son journal en évidence. Chaque jour, des visiteurs, religieux ou laïques, avaient accès au cabinet de travail qu'il s'était aménagé au sommet de l'édifice de l'*Etendard*, rue Saint-Jacques.

Vers 1885, l'administration était confiée à l'ex-zouave Alfred Prendergast, avocat, qui, par la suite, fut gérant de la banque d'Hochelaga. A la rédaction, on comptait Henri Trudel, fils aîné du sénateur, Errol Bouchette, économiste, Gonzalve Désaulniers, plus tard juge, un français nommé Joly G. Langlois, M. de la Durantaye, J.-B. Monier, ex-zouave français, (fondateur du *Prix-Courant* avec J. Helbronner), M. Foisy, M. Laquerre, Philibert Bornier, français, secrétaire de la rédaction et autres.

Dans son organe, M. Trudel fut impitoyable pour certaines factions des partis politiques "rouges" ou "bleus", et

comme le disait M. L.-O. David qui appréciait cette *nature forte* : “ il n'était point pour M. Trudel d'accommodements avec le ciel et de ménagement pour les faiblesses humaines ”... il croyait ce qu'il disait et il pratiquait ce qu'il enseignait ”... .

Le soulèvement des Métis au Nord-Ouest et le procès de Louis Riel donna l'occasion au groupe “ castor ” dont le chef semblait être M. Trudel, de se lier avec les libéraux catholiques et de cette union surgit un autre parti qui assura le pouvoir à l'honorable Honoré Mercier.

Nous arrêtons ici cette esquisse sommaire, sans vouloir essayer d'expliquer la popularité dont a joui l'homme public qui fait le principal objet de notre article généalogique. Le lecteur se renseignera davantage en consultant : l'*Opinion publique* de 1881, p. 14. — Le *Monde illustré* de 1887, p. 253 — ibid du 16 février 1901 — La *Revue canadienne* de 1890, p. 126. — L.-O. David. “ Mélanges historiques et littéraires ”, p. 61 et “ Au soir de la vie ”, p. 166. — Charles Lange-lier, “ Souvenirs politiques ”, II, p. 21, ainsi que divers périodiques, quotidiens et pamphlets.

Ajoutons seulement qu'au déclin de sa vie, M. Trudel fut “ une âme repliée ” qui se confina et souffrit beaucoup. Il s'éteignit brusquement à l'âge de 51 ans, le 17 janvier 1890. Son épouse lui survécut un quart de siècle et quitta le monde le 24 avril 1915.

Lors de son décès, le sénateur Trudel laissait des descendants immédiats qui devaient maintenir l'honneur du nom et perpétuer sa mémoire. Quatre de ses enfants avaient fait d'excellentes études et tous paraissaient bien constitués tant au physique qu'au moral.

Singulière infortune, deux moururent dans la trentaine et les deux autres à la fleur de l'âge.

VIII

Du mariage Trudel-Renaud naquirent :

Henri-Louis-François-Xavier-Edouard. — Né à Montréal le 30 octobre 1865, baptisé à Notre-Dame, le même jour. Parrain, l'honorable Louis Renaud, grand-père; marraine, Aurélie Bouthillier, épouse du docteur Eugène Trudel, grand oncle de l'enfant. Officiant, Edouard-Charles Fabre, chanoine. Il fit ses études au collège Ste-Marie; se consacra au jour-

nalisme et devint rédacteur en chef de l'*Etendard* à la mort de son père. Le 17 mai 1890, il épousait à Batiscan, Joséphine Tourigny, sa parente, dont il eut une fille, Henriette, née le 13 mars 1892, à Montréal et qui est maintenant professe au monastère des Ursulines des Trois-Rivières sous le nom de mère Sainte-Joséphine. Madame Trudel mourut en 1898 et fut inhumée à Batiscan.

Henri Trudel avait été admis au barreau en 1895. Nommé traducteur à la Chambre des Communes en juillet 1914. Il s'éteignit en 1917 âgé de 51 ans.

Augustin-Joseph-Eugène-Ernest. — Né à Montréal le février 1867 et baptisé le même jour à Notre-Dame. Parrain, docteur Eugène-Hercule Trudel; marraine, M.-Thérèse Trincano, religieuse du Sacré-Coeur de Jésus. Fit ses études au collège des Jésuites. Admis au barreau en 1891, il épouse à S.-Jacques, le 21 septembre de la même année, Mlle Henriette, fille de Louis-Simon Olivier, comptable, et de Éveline Giroux. Augustin succomba aux fièvres typhoïdes le premier octobre 1899, âgé de 32 ans. Il ne laissait aucun enfant.

Charles-Thomas-Victor-Olivier. — Baptisé à Notre-Dame le 22 juillet 1868, né la veille. Il eut pour parrain, l'honorable Charles-Séraphin Rodier et pour marraine, M.-Jeanne Pelland, épouse de l'honorable Gédéon Ouimet. Sépulture 3 juin 1870.

Pierre-Joseph-Pic-Émile. — Né le 27 septembre 1870 et baptisé le lendemain à Notre-Dame. Parrain, Gabriel Le Noir Rolland, manufacturier; marraine, M.-Clotilde Raymond, épouse de Tancrede Sauvageau. Études au collège S.-Marie. Admis au barreau en juillet 1894, il épousa à St-Jean-Baptiste le 25 juin 1901, M.-Anna, fille de Cyrille Gervais et de Alphonsine Amyot.

Madame Trudel décéda le 10 mai 1902 âgée de 24 ans et cinq ans plus tard, son mari trépassait le 24 mai 1907, âgé de 36 ans. Les défunts laissaient un fils Jean né le 5 mai 1902.

Paul-Émile-Olivier-Sévère.—Né le 20 août 1873 et baptisé le lendemain à la cathédrale. Parrain, L.-O. Taillon, avocat; marraine, Delphine Rivard, épouse de M. Choquette.

Admis à la pratique de la médecine, il partit pour l'Europe en juillet 1896 et revint au mois de mai 1898. Il épousa à Ste-Anne-de-la-Pérade le 8 juin 1898, Marie-Louise, fille

de Firmin Saint-Arnaud et de Emma de Foy. Après avoir exercé sa profession à Ste-Anne-de-la-Pérade, puis à Ste-Geneviève-de-Batiscan, il ouvrit bureau aux Trois-Rivières où il mourut en juin 1933, laissant une veuve et des enfants.

Charles-Thomas-Jean-Chrysostôme. — Baptisé à la Cathédrale le 12 novembre 1874. Parrain et marraine, Alphonse Desjardins, avocat et sa femme Virginie Paré. Sépulture 18 mars 1875.

Marguerite-Thérèse-Blanche-Françoise-Bernadette. — Baptisée à Notre-Dame, le 26 septembre 1876. Parrain, Henri Trudel, frère de l'enfant; marraine, Blanche Rodier. Sépulture 30 juillet 1877.

*

* *

Peu de nos hommes publics se sont attiré autant de mots cruels, de quolibets et de fantaisies caricaturales que M. F.-X.-A. Trudel; par contre plusieurs de ses adversaires ont tenu à se montrer indulgents, courtois ou justes envers lui et nous terminons cet article en citant un passage des "Souvenirs" de l'honorable Charles Langelier :

"Le sénateur Trudel fut incontestablement une personnalité marquante dans notre politique... Beaucoup de ses vues... étaient en désaccord avec les idées du jour... Cependant tout le monde reconnaissait sa force intellectuelle, son énergie dans la polémique: quelle que fut la violence de ses attaques, ses paroles étaient toujours marquées au coin de la conviction... Le sénateur Trudel fut un conservateur intransigeant, un journaliste de valeur et un avocat d'un talent véritable".

E.-Z. MASSICOTTE

GREFFIERS DU CONSEIL EXECUTIF DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

George Mauly Muir.....	6 juillet 1867
Félix Fortier.....	29 octobre 1867
Joseph-Adolphe Defoy.....	14 juillet 1882
Gustave Grenier.....	22 janvier 1887
Alfred Morisset.....	15 mai 1913

LETTRE DE MM. DE VAUDREUIL ET BEGON
AU MINISTRE AU SUJET DES AFFAIRES
DES ABENAKIS (14 octobre 1723)

Monseigneur,

Nous avons reçu le mémoire du Roi du 9 juin dernier que vous nous avez fait l'honneur de nous envoyer.

L'entreprise que les Sauvages de Paneouanské ont faite l'année dernière sur le fort Anglais situé au Nord-est de la rivière St-George n'a pas réussi, les pluies continuelles les ont obligés de se retirer, ils y ont fait des prisonniers qu'ils ont renvoyés, ensuite, ont brûlé un moulin à scie et tué des bestiaux, ils ont perdu à l'attaque de ce fort un sauvage de la rivière St-Jean.

Ils comptaient qu'ayant renvoyé les prisonniers Anglais, ces derniers les laisseraient en repos, pendant qu'ils étaient en chasse, les Anglais sont allés à leur village au mois de mars dernier, où ils ont brûlé le fort de pieux, l'église, le presbytère et toutes les cabanes.

Cette action a ranimé ces sauvages, ils ont fait depuis plusieurs tentatives pour enlever le fort anglais, elles ont été sans succès par leur peu d'expérience pour ces expéditions.

Ce fort étant bâti sur les terres françaises depuis deux ans au préjudice des limites et des bornes posées en 1720 et l'intention de Sa Majesté, n'étant point que le Sr de Vaudreuil donne aucun secours d'hommes aux sauvages, les Srs de Vaudreuil et Bégon croient qu'il conviendrait de demander au Roi d'Angleterre que ce fort fut rasé.

Ils ont eu avis au mois de décembre dernier que des Abénakis errants, étant allés en chasse du côté des cinq villages Iroquois, il en avait été pris quarante par les Anglais qui les ont remis aux Iroquois, que ces derniers en avaient envoyé deux avec deux Anglais à Narant-souak pour y traiter de la paix avec les Abénakis de ce village.

Ces députés n'ayant point trouvé à Nanrantsouak les sauvages qui étaient allés en chasse, ils laissèrent

dans une cabane du tabac et des calumets et attachèrent à un arbre une écorce sur laquelle ils avaient dépeint avec du charbon deux lunes pour marquer qu'ils reviendraient au village dans deux mois, ces deux Anglais et ces deux Sauvages emportèrent avec eux une autre écorce que le Père Ralle, missionnaire de ce village avait fait attacher à la porte de son église, sur laquelle était écrit que les Sauvages n'écouteront aucune proposition de paix que les Anglais n'eussent abandonné entièrement les terres Abénaquises et que s'ils brûlaient leur église et leur village, ils iraient brûler les prêches et les habitations de la Nouvelle Angleterre.

Ces députés ne sont point revenus à Nanrantsouak les Anglais d'intelligence avec les Iroquois ont cru que cette négociation se ferait avec plus de succès s'ils pouvaient gagner les Sauvages de la mission de Saint-François, et à cet effet ils ont envoyé au mois de février dernier un collier au village par les deux sauvages qui avaient été à Nanvantsouak.

La plupart des Sauvages de ce village et de Becancour étaient en chasse ou partis sur les neiges pour aller en guerre, ce qui empêcha ces députés de s'expliquer sur le véritable motif de leur voyage, ils dirent seulement qu'ils venaient parler de paix, sur quoi quelques uns de ceux qui étaient restés dans le village coururent après les leurs qui étaient allés en guerre et en ramenèrent un grand nombre avec eux, ces députés qui les avaient attendus, leur dirent qu'ils devaient cesser de frapper sur l'Anglais et se détacher de ceux de Nanvantsouak et Panaouainské, lesquels étant seuls ne pourraient pas se soutenir contre les Anglais.

L'un de ces députés avait ordre de déclarer en secret à quatre des plus considérables et les moins attachés aux français que ceux qui seraient portés à faire la paix avec les Anglais devaient se retirer avec leurs familles chez les Iroquois, que ceux qui restaient unis aux Abénaquis de Nanrantsouak ne seraient en sûreté ni dans leurs villages, ni dans les chemins et que les Iroquois se déclareraient également contre eux et contre ceux de Nanrantsouak.

Quelques jours après, tous les Sauvages ayant été informés de ce secret et des menaces des Iroquois, ils dirent aux députés qu'ils cesseraient de faire la guerre si les Iroquois engageaient les Anglais de rendre aux Abénaquis leurs terres et les prisonniers qu'ils avaient faits sur eux. Ces députés étant de retour à Orange au mois de juin dernier y trouvèrent les Anglais, qui venant de renouveler leur alliance avec les Iroquois leur avait fait promettre de faire la guerre aux Abénakis.

Ils dirent aux Iroquois que les Abénakis voulaient bien leur obéir et cesser de faire la guerre aux Anglais, sans expliquer que c'était à condition qu'ils leur feraient rendre par les Anglais leurs terres et leurs prisonniers, les Iroquois répondirent que puisque les Anglais et les Abénakis les laissaient les maîtres de décider, ils ne voulaient point qu'ils se fissent la guerre, et que pour faire une paix solide, ils invitaient deux chefs de chacun des villages Abénakis, d'aller avec eux à Boston dans deux mois.

Les Abénakis ayant appris par l'un de ces députés qui est revenu à Saint-François dans le mois de juillet, que les Iroquois voulaient se rendre médiateur de la paix avec les Anglais et jugeant que les Iroquois étaient d'intelligence avec les Anglais pour les tromper, ils ont envoyé dire aux Iroquois qu'ils les remerciaient de leur médiation et qu'ils ne devaient pas s'exposer d'aller avec eux à Boston.

Ils en ont informé en même temps le Sr de Vaudreuil et lui ont dit en présence d'un prisonnier Anglais, qu'ils allaient renvoyer à Boston, qu'ils ne feraient point la paix que les Abénakis qui étaient retenus prisonniers ne fussent rendus que les Anglais n'eussent abandonné leurs terres, et qu'ils n'eussent réparé les torts et les injustices qu'ils leur ont faits et que pour régler les conditions de la paix ils ne voulaient point d'autre médiateur que le Sr de Vaudreuil, ils chargèrent ce prisonnier de bien expliquer toutes ces conditions au gouverneur de Boston.

Ceux de Saint-François au nombre de soixante et ceux de Bécancour au nombre d'environ 40 sont partis

ensuite pour aller en guerre dans le gouvernement de Boston, ils en sont revenus sur la fin du mois dernier.

Ceux de Saint-François ont fait dix-huit prisonniers, tué dix personnes, brûlé plusieurs maisons et moulins à scie, et n'ont eu qu'un des leurs blessé.

Ceux de Bécancour ont tué sept personnes parmi lesquelles était un sauvage anglais, ont brûlé deux forts de pieux abandonnés et tué beaucoup de bestiaux conjointement avec ceux de Nanrantsouak qu'ils étaient allés soutenir pendant qu'ils cueilleraient leur blé-d'inde.

Les Hurons de Lorette ont été aussi deux fois en guerre, ils en sont revenus la première fois l'été dernier, après avoir tué quatre personnes et perdu un de leurs chefs ; ils en sont revenus la seconde fois le quinze du mois dernier, ont tué deux Anglais et ont amené un prisonnier.

Par le rapport de quelques-uns de ces prisonniers, il paraît qu'en la Nouvelle-Angleterre les sentiments sur cette guerre sont partagés, les habitants se plaignent hautement que le gouvernement la continue malgré eux.

L'intelligence qui a paru être les Anglais et les Iroquois des cinq villages avait fort intimidé les Abénakis et ceux d'entr'eux de mauvaise volonté faisaient entendre à ceux qui allaient en guerre, que les Iroquois se déclareraient contre eux, ce qui les avait extrêmement refroidis.

Le Sr de Vaudreuil a cru nécessaire pour les rassurer que les Iroquois domiciliés du Sault Saint-Louis et du lac des deux Montagnes se joignissent à eux, ne craignant point que ceux des cinq villages se déclarent contre les Abénakis, il ne les a pas lui-même invités à cette guerre, ils l'ont été par les Abénakis de tous les villages et par les Hurons de Lorette, ces Iroquois de ces deux missions s'y sont déterminés et sont venus prier le Sr de Vaudreuil de leur permettre d'aller en guerre, il en est parti le 20 du mois dernier 130 du Sault Saint-Louis, 45 du lac des deux Montagnes et 30 Abénakis de Saint-François, ils ne seront de retour qu'au commencement du mois prochain.

Les Abénakis ont aussi envoyé des colliers aux Outaouais pour les inviter à se joindre à eux contre les Anglais, il serait à souhaiter qu'ils voulussent entrer dans cette guerre, elle ferait cesser le commerce des Outaouais à Orange et les tentations des Anglais pour pénétrer dans les pays d'en haut, ceux-ci y ont envoyé des pavillons par des Outaouais qui ont paru les recevoir avec plaisir.

Le Sr de Vaudreuil se conformera aux intentions de Sa Majesté pour maintenir autant qu'il pourra les Abénakis dans la possession de leurs terres.

Il a écrit de lui-même au gouverneur de la Nouvelle-Angleterre pour lui demander que les Anglais se retirent de dessus les terres des Abénakis et qu'ils laissent ces sauvages en paix, il en rend compte par une lettre particulière.

Il aura attention que les fonds de deux mille livres faits sur l'état du domaine pour la subsistance des Abénakis et de leurs familles soient employés à sa destination.

Nous avons l'honneur etc,

(Signé) Vaudreuil et Bégon

Ensuite est écrit : Il paraît convenir d'ordonner à Mr de Vaudreuil la même chose que l'année dernière, les Français ne doivent point paraître entrer dans cette guerre ; mais ils doivent sous main inspirer aux autres nations d'aider l'Abénakis en leur faisant connaître que l'idée de l'Anglais est de se rendre maître de tout le continent, que ne pouvant aujourd'hui faire la guerre aux Français parce qu'il y a paix en Europe, il attaque ses alliés et cherche à envahir leurs terres et de les détruire, que son intention est d'en faire autant aux autres qui sont proches de lui du côté de la mer qu'en s'emparant de toutes les côtes et des ports, ils veulent empêcher la navigation des Français et par ce moyen et à force ouverte et les chasser du continent, qu'en ce temps, se trouvant seuls, ils rendront esclaves toutes les nations, ne leur donneront plus ni poudre, ni balles, ni fusils, qu'il ne sera plus temps de voir qu'on a été trompé et qu'ils doivent prendre des mesures de bonne heure : il faut faire

sentir la chose aux Iroquois qui sont plus capables de l'entendre qu'aucuns Sauvages et leur faire remarquer que si les Anglais veulent s'allier avec les Outaouis, c'est pour trouver chez eux des ressources pour les détruire quand ils auront chassé le Français, leur faire remarquer le nombre de peuples qu'il y a dans les colonies anglaises et le peu que les Français sont et que cependant c'est ces Français qui les maintiennent en liberté. 18 janvier 1724, Décision de S. A. R. : Bon (1).

(1) Archives de la province de Québec.

LES DISPARUS

Olivier Trudel. — Fils de François Trudel et de Suzanne Lefebvre il fut baptisé à Ste-Geneviève le 26 octobre 1781. Cultivateur instruit et très estimé, ses concitoyens le chargèrent, en 1830, avec Pierre-Antoine Dorion, marchand de Ste-Anne-de-la-Pérade, de représenter le comté de Champlain à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada. Le mandat de ces deux députés expira en février 1838, quand les autorités impériales, à cause de la rébellion, suspendit la constitution qui régissait le pays depuis 1791 et remplaça la Chambre par un Conseil spécial.

Il n'est pas hors de propos de noter ici que le député Dorion fut le père de Sir A.-A. Dorion, de l'actif et véhément journaliste J.-B.-Eric Dorion et du prêtre marquant, l'abbé Hercule Dorion, l'un des trois ecclésiastiques auxquels on attribue le manifeste des missionnaires des cantons de l'Est en faveur de la colonisation (1).

Quant au député Trudel, il donna naissance au distingué docteur Eugène-Hercule Trudel et il est l'aïeul du fameux sénateur F.-X.-A. Trudel.

Olivier Trudel épousa à Champlain, le 22 février 1808, Marguerite Toutant, décédée le 29 juin 1852; ensuite le 26 septembre 1853, il convolaît avec Joseph Hamelin, veuve de Louis Raymond.

L'ancien député mourut à St-Prosper, mais fut inhumé à Ste-Geneviève le 22 août 1859.

E.-Z. MASSICOTTE

(1) J.-C. Saint-Amant. *Un coin des cantons de l'Est*, 1932, p. 102.

COMMISSION A CLAUDE AUBERT, JUGE DE
LA SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ PAR
MGR DE PÉTRÉE

François par la grace de Dieu et du Saint siege Apostolique evesque de Petree vicaire apostolique de la Nouvelle france et nommé evesque du dit pays, et seigneur de Beaupré A Maistre Claude Aubert, Salut, estant necessaire de pourvoir a la charge de juge de la seigneurie de Beaupré et isle d'orléans au lieu et place du sieur Bermen de la Martiniere qui l'a exercée cy devant et d'ailleurs cognoissant que vous avez cy-devant exercé celle de greffier de la dite jurisdiction beaucoup d'années duement et avec probité pour ces causes nous avons jugé vous pouvoir conférer la dicte charge de juge, comme en effet nous vous la commettons par ces présentes avec tous ses droits et prerogatives et ce pour autant de tems que nous le jugerons a propos et prions Monsieur le lieutenant general de vous y recevoir, vous recommandant de continuer de vivre et de vous comporter en la dite charge de telle manière que les peuples puissent estre edifiez de vostre bonne conduite pieté et bonnes moeurs. Donné à Quebecq en nostre demeure ordinaire le dix-neufviesme d'octobre mil six cent soixante et onze. Signé François Evesque de Petree et son cachet y apposé de cire rouge.

Et Monseigneur l'Intendant supplie humblement Claude Aubert habitant de la seigneurie de Beaupré demeurant en la nouvelle france depuis l'année mil six cent quarante et cinq Notaire Royal au dict pays disant que Monseigneur l'Evesque de pétrée comme seigneur du dict Beaupré et de L'isle D'orléans auroit jetté les yeux sur luy pour remplir l'office de juge des dicts lieux L'a pourveu de provisions et considéré Monseigneur Il vous plaise le recevoir et installer au dict office de Juge de la dicte seigneurie de Beaupré et ferez bien signé Aubert avec paraphe et plus bas est escrit soit communiqué au procureur fiscal de La Compagnie des Indes Occidentales pour luy ouy estre ordonné ce que de raison faict à

Quebecq le dix neufviesme octobre mil six cent soixante onze signé Tallon avec paraphe. Le procureur fiscal de la Compagnie des Indes occidentales seigneur de la Nouvelle France qui a eu Communication de la requeste cy dessus, dict qu'estant question de l'Installation d'un Juge ressortissant par apres En la juridiction ordinaire de cette ville. Il supplie tres humblement Monseigneur L'Intendant pour l'interest des dicts seigneurs que la dicte requeste soit renvoyée par devant Monsieur le Lieutenant general pour y faire droit. Faict a Quebecq Les jour et an susdicts signé peuvret avec paraphe et plus bas est escrit renvoyé au sieur Chartier Lieutenant general Civil et Criminel de Quebecq faict au dit Quebecq ce vingtiesme octobre mil six cent soixante onze signé tallon avec paraphe.

Insiné de L'ordonnance de Monsieur Le Lieutenant General Civil et Criminel de Quebecq Le mercredi vingt uniesme jour d'octobre mil six cent soixante onze, dont acte

Rageot

Registre des insinuations, 21 octobre 1671, page 222.

LE JUGE ISAAC MANN

Dans *Les Juges de la province de Québec*, il est question de Isaac Mann qui, le 24 juillet 1788, reçut une commission de Juge des Plaidoyers Communs pour le district de Gaspé. Nous nous demandions alors : Combien d'années Issac Mann agit-il comme Juge des Plaidoyers Communs ? Le registre de l'état-civil pour les anglicans de Québec, année 1790, nous donne la réponse, à la date du 28 juillet 1790 : "Buried Isaac Mann Esq., Judge of Common Pleas".

Isaac Mann fut donc Juge des Plaidoyers Communs exactement deux années.

Ne quid falsi audent, ne quid veri non audent historia.

Reculer devant tout mensonge, ne reculer devant aucune vérité.

Cicéron

UNE LETTRE D'AMOUR DE M. DE
LOTBINIERE FILS

Mademoiselle et très aimable Soeur,

Vous ne sauriez croire dans quelle ennuit et dans quelle inquiétude je suis depuis votre départ de Montréal, je crains que la fatigue du voiage ne vous ait indisposé, et que la longueur (sic) de la route ne vous ait annuié, au moins si dans le tems que vous n'aviez rien de mieux à faire aviez pensé quelque fois à votre pauvre petit frère (Kanisconakée) je serois consollé des petits chagrins que la lenteur du voiage vous auroit fait éprouver, puisqu'ils vous auroient fait resouvenir d'un homme que vous avez laissé, qui vous aime plus que lui-même, et qui privé du bonheur de vous voire traine avec peine des jours qui lui paroisse affreux. N'ayez pas je vous en conjure la cruauté de me dire encore que je parle en françois, et que ma politesse seule me fait dire beaucoup de chose que je ne pense pas, non, charmante Jinnay jamais ma bouche n'a été parjure — Soiez convaincu, que l'instant où elle vous disoit — I love you more than my-self — étoit celui où mon coeur disoit avec bien plus de force qu'il vous adoroit et qu'il le feroit jusqu'à la mort — Ce sont les sentiments qui m'ont été inspiré par ma chère Jinnay et que je conserverai jusqu'au dernier moment de ma vie — Je vous le jure — et vous prie de croire que personne dans le monde n'est avec plus de respect que moi, Mademoiselle et charmante soeur,

Votre très humble et très passionné serviteur,

Lotbinière fils

A Quinchien ce 4 mars 1768.

Si je ne craignois d'être indiscret je vous prierois de me répondre et de me faire part de vos.....(1)

(1). Archives de la province de Québec.

LA TRAVERSEE DE LA FREGATE *LA PIQUE*

(SEPTEMBRE 1835)

On a souvent parlé du naufrage de *la Pique*. Il n'y eut pas de naufrage proprement dit. Le naufrage exige la perte du vaisseau ou tout au moins son échouement et l'impossibilité de continuer le voyage. Grâce à Dieu et à l'énergie de son commandant, *la Pique* se rendit à bon port. Tout de même, l'équipage et les passagers de *la Pique* endurèrent toutes les horreurs que voient d'ordinaire les naufragés.

La Pique était une frégate anglaise commandée par le capitaine Rous. C'est ce navire qui eut l'honneur de transporter en Angleterre lord et lady Aylmer. Le terme d'office du gouverneur Aylmer venait de se terminer et il retournait dans la mère-patrie.

La Pique partit du port de Québec le 17 septembre 1835. Tout alla bien pendant les quatre premiers jours de la traversée. Le 21 septembre, pendant une nuit brumeuse et qui présageait la tempête, la frégate frappa un écueil, dans les environs de la côte sauvage du Labrador, et l'eau se mit à entrer dans le navire. Après examen, le commandant Rous décida de confier ses passagers au premier navire qu'il pourrait rejoindre. Il en rencontra deux, des petits navires de pêche français guère plus sûrs que *la Pique*, malgré l'eau qui l'envahissait, et il n'osa leur confier le sort de lord et lady Aylmer. Rous décida donc de continuer son voyage. La tempête assaillit bientôt *la Pique*. Le brave capitaine fit jeter à la mer tout ce qui pouvait l'embarrasser, canons, ancres, provisions, meubles, etc., etc. Pour comble de malheur, le gouvernail se brisa. On le remplaça par un gouvernail de fortune qui eut le même sort. Et les infortunes succédèrent aux infortunes tout le cours du voyage. Enfin, *la Pique* atteignit Portsmouth le 18 octobre 1835. Les officiers de l'Amirauté, après avoir examiné *la Pique*, déclarèrent que jamais ils n'avaient vu un navire en aussi mauvais état et que la Providence, seule, avait pu sauver lord et lady Aylmer et le valeureux équipage.

Lady Aylmer publia le récit de sa triste traversée, en brochure, à Londres, en 1837, sous le titre *Narrative of the passage of the Pique across the Atlantic, by Lady Aylmer*. La reine Victoria, qui venait de monter sur le trône, s'était beaucoup intéressée à la traversée de lady Aylmer. Elle accepta la dédicace de son petit ouvrage, qui porte, en sous-titre, l'inscription "Dedicated by permission to Her Majesty".

UNE RESOLUTION DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE (25 JANVIER 1814)

House of Assembly,
Tuesday 25th January 1814.

Resolved.

Nemine Contradecente.

That the thanks of this house be given to Lieu^t Colonel De Salaberry of the Canadian Voltigeurs and the several other Officers under his Command for there Distinguished Exertions on Tuesday the twenty sixth day of October last in the Glorious action on the Chateauguay River and that the speaker of this house have it in charge to signify the same to the said Lieutenant Colonel De Salaberry, and the several other Officers, that this house doth highly feel and acknowledge the Distinguished Valour and Discipline so Conspicuously Displayed by the now Commissioned Officers Private Soldiers and Militia men of the little Band under the immediate Command of Lieutenant Colonel De Salaberry in the signal Defeat of the American Army under the Command of General Hampton at Chateauguay aforesaid and that the same be signified to them by the Commanding officers of those Corps who are desired to thank them for there gallant and exemplary Conduct.

Attest

(signed)

W^m Lindsay

Clk Ass^t

UNE LETTRE DU HEROS DE CHATEAUGUAY AU
DUC DE KENT

Quebec 28th October 1810

Sir,

I had the honor to address Your R. H. on the 7th Inst. in answer to your R. H's communication respecting the death of my dear brother Maurice, duplicate of which I dutifully beg leave herewith to transmit. It gives me extreme **pain to say that my father is still in such a dreadful situation** as to preclude the possibility of his addressing Y. R. H. by this opportunity & the task to express his & my mother's sentiments in regard to poor Chevalier devolves upon me. My father whoever directs me to say that he will endeavour to seize an early opportunity to express how deeply he feels your R. H.'s generous attention on the late melancholy occasion. My Mother is very ill. In short they are both inconsolable. In this infortunate predicament the only measure which could tend to alleviate their sorrows would be to secure the immediate return of Chevalier from India: they in consequence supplicate that if there are any means to give them this only consolation, Y. R. H. would exert your usual generosity & kindness in affecting this event so near their hearts. My father in order to contribute to this, as far as lays in his power intends shortly to remit £150 to the agent of the Royal in London which when known & drawn by Chevalier will aid his return to England, or first to this Country by the way of the United States, which last method of travelling appears to be much more expeditions and less expensive. I cannot elucidate Chevalier's own ideas on the subject better than by transcribing parts of his letter to me, which he conceived I would receive whilst near Y. R.'s person. It is as follows:

“ Now, my D^r brother, I thought it was my duty to acquaint H. R. H. of our misfortune. In consequence I wrote to him & mentioned the circumstances that occurred at that time, but did not exactly ask him to quit this disgusting country, because a Soldier must be prepared to go anywhere and of course be satisfied wherever he is, or may be: but should H. R. H. speak to you about me, dont *forget* to intimate, that I expressed a wish to leave a Country which

“ I have so just a right to detest, perhaps he will again endeavor to get me a company; I dont know how it can be affected otherwise, as a passage on board an Indiaman is *ruinous*. Should I get a company it would not be known here before six months, then all the arrears of the Kings and company’s pay would almost defray my expenses for the passage to England then I would be a little more happy than I am at present in this cursed and out of the way Country, for although I am now in good health, the climate does not agree with my constitution having been accustomed to a very cold one.”

In a subsequent letter Chevalier writes under the same impression and adds “ Dont forget to mention to H. R. H. that I wish very much to leave this cursed Country, perhaps it will be a step towards obtaining a Company. By the bye dont think I would like going home as a subaltern; it is not at all my intention, as a passage on board an Indiaman is *ruinous*. Therefore you must intimate to H. R. H. that it is impossible to think of it; but could I get a Company I might well afford to defray the expenses of such voyage. I suffered a great deal from the climate of this detestable Country, but I am pretty well now.”

Having put Your R. H. in possession of the situation and wishes of my parents, together with the sentiments of Chevalier & of the difficulties he is likely to encountered before the object of his return can be accomplished, it remains for me only to solicit, that your R. H. will be pleased to excuse the uncommon length of this letter and to hope that Your R. H. who has, on so many occasions been so fertile in contriving the means of softening the sufferings of your Distressed friends will succeed in procuring the recall of my brother, without his suffering materially in a military point of view, thro that circumstance.*

With most respectful homage to Madame De S^t Laurent

I have the honor to remain,

Sir,

Your Royal Highness’

Most devoted and most Obedient
humble Ser^t.

C. D. S. Cap^t. A. D. (1)

(1) Archives de la province de Québec.

LETTRE DE J.-W. GORDON AU CAPITAINE DE
SALABERRY

Head Quarters Halifax June 23^d 1800.

Sir :

I have received the Commands of His Royal Highness The Duke of Kent, to acknowledge the duplicate of your letter of the 14th of July last, but which having been sent to England and detained there from various accidental circumstances, did not arrive at Halifax until the 27th Ultimo.

His Royal Highness had obtained a promise in your favour from The Duke of York, that no one should be promoted to your prejudice, unless the vacancy should be occasioned by purchase, when however mortifying it may appear, yet the custom and general rule of the Service, has established the practice beyond the possibility of its being obviated.

Lieutenant Colonel Ainslie having written by a late opportunity to His Royal Highness, has been kind enough to mention your conduct in the handsomest and most flattering manner, and which was received by the Duke with the greatest satisfaction, as it afforded an ample proof of your desire to merit His approbation and Patronage, by a close attention to the various duties of your profession.

Your father Major de Salaberry, is at present residing with his family at Beauport, in perfect health, and ease, having obtained, from the patronage of His Royal Highness, the place in the Indian department formerly held by Major de Chambault; your two brothers have also both Commissions in the Canadian Volunteers, the elder having been appointed by General Prescott, the younger by the Duke and are at present doing duty at St. Johns, Lower Canada, in the Battalion of which your Father is Major, Your mother and the rest of the Family, His Royal Highness desires me to add, by the last accounts which he received and which are of a recent date were all in good health also.

I cannot conclude without communicating to you that your letter to Lieutenant Colonel Wetherall having in his absence been opened by me, I am commanded by His Royal Highness to express His thanks for your present of the two turtle, which arrived in perfect good condition, on the 23^d

Ultimo and were particularly acceptable.

I have the honor to be,

Sir,

Your most humble and most obedient Servant,

JAMES WILLOUGHBY GORDON,

Military and Private Secretary

CAPTAIN DE SALABERRY

4th Battalion, 60th Regiment, Kingston, Jamaica (1)

LE DUC DE KENT PARRAIN

Extrait des registres des baptêmes faits dans la paroisse de Beauport pendant l'année 1792.

Le deux de juillet de l'an mil sept cent quatre-vingt-douze par nous soussigné Evêque de Capse, présence de Messire Renauld, curé de Beauport, a été baptisé Edouard-Alphonse, né le vingt de juin dernier, du légitime mariage de Monsieur Ignace-Michel-Louis-Antoine de Salaberry, Ecuier, Seigneur de Montmorency, l'un des juges de paix de sa Majesté, & de dame Catherine de Hertel. Le parrein a été Son Altesse Royale, Monseigneur le Prince Edouard d'Angleterre, chevalier du très-noble ordre de la jarretière et de l'ordre très-illustre de St Patrick, colonel du régiment royal-fusiliers, commandant à Québec, &c. &c. &c.

La marraine Madame Alphonsine Thérèse Bernardine Julie De Montgenêt de St Laurent, baronne de Fortisson; — qui ont signé avec nous — ainsi signé, Edouard Prince de la Grande-Bretagne.

Montgenêt de St Laurent B^{ne} de Fortisson, Frédéric Augustus Wetherall, Cap^t 11^e Reg^t, John Visey, John Hale, W^m Henry Digby, Roy^l Fusiliers, Renauld, p^{tre}, Edmond Byng, Roy^l Fusiliers, Cha^s Thomas, C. C. B. — Hertel de Salaberry — / de Salaberry Ch. de Salaberry fils, Adélaïde de Salaberry — Charles François, Evêque de Capse.

Je soussigné, curé de Beauport, certifie l'extrait ci-dessus conforme à l'original. En foi de quoi j'ai signé à Beauport 18 juillet 1792. Signé / Renauld, p^{tre}

(vraie copie)

A. de Salaberry

(1) Archives de la province de Québec.

RENVOYES EN FRANCE

Nous relevons sous ce titre dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, livraison d'avril 1935, page 237, " que les Conseillers du Conseil Souverain se plaignaient de l'*inhabilité* au travail de certaines gens, et que le Conseil par la même délibération décida de payer trente livres pour le passage en France de chacun de ces *indésirables*." Parmi les noms donnés, celui de Nicolas Roy a fixé notre attention. Il était maçon et vint au pays comme engagé du roi pour travailler à la construction ou réparation de corps de garde, etc. (1). Son engagement fini il pouvait continuer ici, comme maçon, se faire colon ou s'en retourner en France aux frais du roi. Il se peut que n'ayant plus rien à faire dans son métier, il soit passé chômeur en attendant son rapatriement à Dieppe. Mais peut-on dire qu'il était *inhabile* au travail? Nous ne voyons pas, non plus, que les délibérations des Conseillers le disent *indésirable*. Nous ne croyons pas qu'il ait été renvoyé en France. En 1666 il est établi à la côte de Beaupré avec sa famille. Au recensement de 1667 il est porté comme ayant défriché sept arpents et possédant quatre bêtes à cornes. En 1681, il est colon à Beaumont. Il a un fusil, huit bêtes à cornes et vingt arpents en valeur. Ses fils Louis et Nicolas sont ses voisins. Ils ont aussi fait du défrichement... Eux et leurs frères sont devenus de bons *habitants*, habiles et désirables, et cela efface l'opinion exprimée par les gens du Conseil Souverain.

Pierre Jean et Pierre Rondeau mentionnés en même temps que Nicolas Roy ont également fait souche au Canada, ainsi le dit Tanguay. Peut-être étaient-ils aussi engagés du roi comme plusieurs autres dont nous avons trouvé les noms. Si je défends Nicolas Roy c'est qu'il est notre auteur canadien.

RÉGIS ROY

(1) Information que nous communiqua jadis Benjamin Sulte.

LETTRE DE L'HONORABLE L.-J. PAPINEAU A
M. G.-B. FARIBAUT

—
Montréal, 25 juillet 1837.

Mon Cher Monsieur,

Je recommande à vos obligeantes attentions le porteur, Monsieur Bancroft, homme de lettres, de Boston, et occupé à écrire une histoire d'Amérique dont il a déjà publié deux volumes. L'histoire de ce pays est trop intimement liée à celle des Colonies voisines, pour qu'il n'ait pas le désir de connaître par lui-même les lieux qui ont été le théâtre de divers événements qu'il aura à décrire. Quoiqu'en fait de livres et de manuscrits les secours soient bien plus abondants à Cambridge qu'ici, il se pourrait qu'il trouvât dans votre collection quelque volume ou autres matériaux qui pourraient être utiles à son entreprise, comme vos cartes spéciales de la situation des armées près de Québec, etc, ou au Séminaire la copie de la médaille frappée lors de la levée du siège de Québec par Phip's, etc, et vous avez la disposition de lui donner accès à toutes les sources d'instructions que peuvent contenir les bibliothèques de l'Assemblée, de la Société littéraire ou autres. En lui donnant communication des deux volumes d'édits et ordonnances, il verra qu'il n'est guère probable qu'il puisse trouver dans les dépôts publics de renseignements importants sur l'état de la population, du commerce et des forces armées entretenues par le Gouvernement, sous la domination française, tous objets sur lesquels il cherche des détails. Son ouvrage me paraît de nature à devoir entrer avec avantage dans la Bibliothèque Américaine, et Mr Lindsay voudra bien y souscrire.

Je suis avec estime

Votre Obéissant et affectionné Serviteur,

L.-J. Papineau (1)

(1) Archives de la province de Québec.